

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, jeudi 5 octobre, à 19h34, le Conseil municipal de la Commune de PONTOISE légalement convoqué le 29 septembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Stéphanie VON EUW, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 2121-7) et sous la Présidence de Monsieur François DAOUST pour la note 2-3 relative au bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU et approbation du projet.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

39

MEMBRES PRESENTS :

Mme Stéphanie VON EUW – M. François DAOUST – Mme Anne FROMENTEIL – M. Robert DUPAQUIER – Mme Léna MOAL – M. Laurent LAMBERT – Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE – M. Sébastien BLANCHARD – Mme Schahrazade DELAMARE – M. Patrick MORCELLO – Mme Marie-Claude CABARRUS – M. Sébastien GUERY – Mme Céline ALVES PINTO – M. Philippe ROUDEN – Mme Céline KALNIN – Mme Monique LEFEBVRE – M. Emmanuel PEZET – Mme Annick FERRE – M. Rémi BOUXOM – M. Raoul NKAMWA – M. Rolland DELHORBE – Mme Marie-Christine DEJARDIN – Mme Béatrice BURY – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT – M. François FROMANGÉ – M. Pascal BOURDOU – Mme Agnès IRRMANN – M. Jean-Michel ADAM – *Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER – M. Matthieu DREVELLE – Mme Florence CHAMBON – M. Gérard BOMMENEL.

* est arrivée à 20h après le vote de la note 2-3 sans avoir donné pouvoir durant son absence.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Laurent LEBAILLIF a donné pouvoir à Mme Céline KALNIN.
Mme Stéphanie PACKERT a donné pouvoir à Mme Marie-Claude CABARRUS.
Mme Karine LAVENU a donné pouvoir à Mme Léna MOAL.
M. Gérard SEIMBILLE a donné pouvoir à M. Pascal BOURDOU.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Mme Karima OUMOKRANE.

MEMBRES ABSENTS :

M. Mehdi BOUHANNA.
Mme Sandrine PARISE-HEIDEIGER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Emmanuel PEZET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219505005-20231009-083_2023-DE

DÉLIBÉRATION N°83/2023

OBJET : DISPOSITIF « ACTION COEUR DE VILLE » - VALIDATION DU PERIMETRE ANNEXE A LA CONVENTION ACV-ORT ET PRESENTATION DES FICHES-ACTIONS

VU l'article 157 de la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 303-1 à L 303-3,

VU le courrier du Ministère chargé des collectivités territoriales en date du 26 avril 2023 indiquant que la Commune de Pontoise est intégrée au dispositif Action Cœur de Ville 2023-2026,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en date du 4 juillet 2023,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2023,

VU le comité régional des financeurs du 28 septembre 2023,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

OUI l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

CONSIDERANT que l'Etat a favorablement répondu à la demande de la Ville de Pontoise, soutenue par la Communauté d'Agglomération et appuyée par Monsieur le Préfet, d'entrer dans le dispositif « Action Cœur de Ville 2 » (ACV) pour la période 2023 – 2026,

CONSIDERANT que ce dispositif national de redynamisation des centralités, qui se caractérise par un cadre partenarial renforcé, est une réelle opportunité pour renforcer l'attractivité du territoire de Pontoise et pallier aux nombreuses problématiques rencontrées ces dernières années en termes notamment d'habitat, de commerces et de cadre de vie,

CONSIDERANT que l'outil opérationnel de déploiement du programme ACV est l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), conclue pour une durée de 6 ans, matérialisée dans une convention fusionnée avec celle d'ACV, la gouvernance de l'ORT étant obligatoirement portée par la CACP, le pilotage restant néanmoins du ressort plein et entier de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser le projet de convention multi-partenariale présenté lors du conseil municipal du 6 juillet 2023, en lui adjoignant, d'une part, un périmètre affiné assorti d'une liste des parcelles cadastrales concernées et, d'autre part, la liste des 15 fiches-actions correspondant au programme d'actions envisagé par la municipalité,

CONSIDERANT que le périmètre d'intervention défini dans la convention correspond en grande partie à celui du Site Patrimonial Remarquable de Pontoise, périmètre dans lequel des enjeux liés à la présence de copropriétés dégradées et à la rénovation énergétique sont identifiés, ce périmètre étant volontairement assez compact pour éviter la dispersion des actions, ce qui nuirait à son efficacité.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219505005-20231009-083_2023-DE

CONSIDERANT que les principales actions inscrites dans la convention, retranscrites dans 15 fiches-actions, concernent plus particulièrement l'engagement d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain, la requalification de plusieurs espaces publics stratégiques, des interventions sur le commerce, la signalétique urbaine, commerciale et patrimoniale, l'amélioration des parcours, la redynamisation des quais de l'Oise, la rénovation énergétique des bâtiments communaux et la renaturation en ville,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 12 septembre 2023 et de la Commission Ressources en date du 27 septembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : VALIDE le périmètre affiné de l'opération qui est annexé à la convention ACV-ORT elle-même annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : PREND ACTE des 15 fiches-actions correspondant au programme d'actions envisagé par la municipalité, qui sont également annexées à la convention ACV-ORT elle-même annexée à la présente délibération,

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise en tant que délégué territorial de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,
- Madame la Présidente du Conseil départemental,
- Monsieur le Directeur Territorial pour la Seine Saint Denis et le Val d'Oise de la Caisse des Dépôts.
- Le représentant du Groupe Action Logement.

Fait et délibéré à Pontoise le 5 octobre 2023

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture le 09 OCT. 2023

De la publication le 09 OCT. 2023

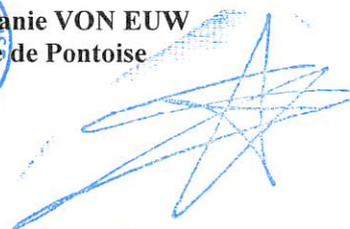
Fait à Pontoise le 09 OCT. 2023

Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Corentin MONCOMBLE
Directeur Général des Services



Stéphanie VON EUW
Maire de Pontoise



REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219505005-20231009-D83_2023-DE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CONVENTION CADRE
PLURIANNUELLE
ACTION CŒUR DE VILLE
POUR LA COMMUNE DE PONTOISE**

**OPERATION DE REVITALISATION DU
TERRITOIRE (ORT)**



ENTRE

- La Communauté d’agglomération de Cergy-Pontoise représentée par son Président Monsieur Jean-Paul JEANDON, dûment habilité à l’effet des présentes en vertu d’une délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2023,
- La Commune de Pontoise représentée par son maire Madame Stéphanie VON EUW, dûment habilitée à l’effet des présentes en vertu d’une délibération du conseil municipal en date 6 juillet 2023,

ci-après, les « collectivités bénéficiaires » ;

d’une part,

ET

- L’Etat représenté par Monsieur le Préfet du département du Val-d’Oise, délégué territorial de l’Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH) ci-après, « l’Etat »,
- Le Conseil départemental du Val-d’Oise, représenté par sa présidente Madame Marie-Christine CAVECCHI, ci-après, « le Département »,
- La Banque des Territoires représentée par Monsieur Ivan CHETAILLE, directeur territorial Seine-Saint-Denis et Val-d’Oise,
- Action Logement représentée par

d’autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Table des matières

Préambule.

Article 1 - Objet de la convention

Article 2 - Durée de la convention

Article 3 – Présentation du territoire

Présentation du territoire de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise

Présentation du territoire de la ville de Pontoise

Article 4 - Les orientations stratégiques à l'échelle de l'agglomération et de la commune

Article 5 - Secteur d'intervention de l'ORT

Article 6 – Le plan d'actions

Article 7 – Les effets juridiques de l'ORT

Article 8 - Gouvernance, pilotage et suivi

Article 9 - Co-signataires et partenaires

Article 10 - Modification de la convention

Article 11 - Traitement des litiges

Article 12 – Utilisation des logos

Liste des annexes :

Annexe 1 : Portrait de territoire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Annexe 2 : Portrait de la commune de Pontoise

Annexe 3 : Carte de localisation du secteur d'intervention de l'ORT

Annexe 4 : Listes des parcelles du secteur d'intervention ORT

Annexe 5 : Tableau de synthèse des actions

Annexe 6 : Fiches-actions

Préambule

Le programme Action Cœur de Ville

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

La ville de Pontoise constitue un pôle de rayonnement au regard de sa spécificité au sein de l'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP). Elle en constitue le cœur historique et patrimonial et forme avec la ville de Cergy une double centralité du fait de l'aménagement, dans les années 1965-2004, par l'État, de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise.

La Ville de Pontoise a été retenue au titre du programme « Action Cœur de Ville » (ACV) avec la définition de programmes d'actions répondant aux enjeux locaux repris au sein de la présente convention ORT.

La Convention ORT

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN.

L'ORT a pour objet « *la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable* ».

La convention d'ORT déclenche des effets et des prérogatives sur les plans juridique, financier et fiscal. Elle délimite un périmètre d'intervention sur le pôle de centralité que constitue la Ville de Pontoise sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise. Ce périmètre pourra ultérieurement inclure un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres de l'intercommunalité.

L'intercommunalité et la Ville de Pontoise s'engagent dans une convention ORT pour mettre en œuvre des projets de revitalisation, tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle intercommunale.

Pour répondre aux objectifs d'économie d'espace, de limitation des flux, les centralités doivent être confortées dans toutes leurs fonctions et dimensions : commerces, services, équipements, habitat, espaces publics, lien social, etc.

Pour atteindre ces objectifs et conforter efficacement et durablement le développement du pôle de centralité de la ville de Pontoise, la présente convention d'ORT vise à mettre en œuvre une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, les différentes collectivités, l'État, les partenaires techniques et les financeurs, tout en impliquant et mobilisant les partenaires locaux.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Objectifs poursuivis par le programme

La convention cadre ACV et d'ORT précise les ambitions retenues pour le territoire, elle s'articule avec le CRTE¹, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Elle précise les engagements des différents partenaires pour la période du programme ACV 2023-2026 : Etat, opérateurs, collectivités.

La présente convention-cadre « ACV » ORT permet à la collectivité de bénéficier des effets de l'ORT en utilisant le plan d'actions établi et en définissant un périmètre d'intervention.

La convention ORT vise à démarrer un projet de redynamisation du centre-ville de Pontoise en élaborant un plan d'actions à mettre en œuvre pour les années suivantes. Ce dernier comprend des fiches-actions présentant des actions lancées et des actions programmées jusqu'en 2028.

La délimitation du périmètre d'intervention au titre du dispositif ACV, contenant le cœur de ville de Pontoise, est en concordance avec celui de l'ORT.

En d'autres termes, le périmètre stratégique territorial ACV s'entend à l'échelle de l'intercommunalité alors que le périmètre d'intervention ORT s'entend à l'échelle du centre-ville de Pontoise.

L'ORT est un contrat intégrateur de dimension intercommunale qui à travers l'instauration d'outils juridiques, financiers et fiscaux, vise à préserver le tissu urbain et les commerces de centre-ville. Elle apporte de plus, un complément de diagnostic notamment sur les questions d'habitat et de commerce.

La présente convention a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et les effets de l'ORT. Elle définit le secteur d'intervention de la commune signataire.

¹ Les actions suivantes ont fait l'objet de subventions du Contrat de relance et de transition énergétique (CRTE) : remplacement des menuiseries du groupe scolaire Eugène Ducher (111 000 € de subventions), installation d'une nouvelle verrière au 34 rue Prachay (20 110 € de subventions), restauration des élévations sud et nord de la toiture et isolation des combles du musée Tavet (869 243 € de subventions)

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts. Elle pourra être prorogée par accord des parties.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la CACP et de la Ville de Pontoise.

ARTICLE 3 - Présentation du territoire

Présentation du territoire de la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (Annexe 1)

Constituée en Communauté d'agglomération depuis le 1er janvier 2004, Cergy-Pontoise est l'une des cinq Villes nouvelles de la région parisienne créées par l'Etat dans les années 70. L'enjeu était de maîtriser et d'équilibrer le développement de l'espace en Ile-de-France. Aujourd'hui, le territoire de la CACP doit affirmer son rôle et son identité de pôle régional structurant en Île-de-France.

Cette intercommunalité regroupe 13 communes dont 12 dans le Val d'Oise (Boisemont, Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Menucourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Saint-Ouen l'Aumône, Vauréal) et 1 dans les Yvelines (Maurecourt).

Le cadre d'action de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise reste large et ses compétences, notamment en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, d'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville, contribuent au développement des communes qui la forment.

Aux portes du Parc Naturel Régional du Vexin français, Cergy-Pontoise bénéficie d'une situation exceptionnelle à 35 minutes de Paris et de l'aéroport international Roissy-Charles-de-Gaulle. Desservie par le RER A et le RER C, J et H, connectée aux Gares du Nord et Saint-Lazare, Cergy-Pontoise est directement reliée à Paris par l'A15 et au réseau régional par la Francilienne.

Le pôle de Cergy-Pontoise jouit d'un positionnement stratégique, donc attractif, à l'articulation avec les régions du bassin aval de la Seine et du canal Seine-Nord (vers les grands ports de commerce de la Manche, de la Picardie) et du Nord (vers la Grande-Bretagne et le Benelux).

Ce territoire d'une superficie de 8700 ha accueille près de 213 000 habitants, 90 000 emplois et plus de 10 000 entreprises. Entre 2013 et 2019, la population a augmenté de + de 6.23%. 83 000 ménages avec une augmentation de près de 10% sur la même période.

Cergy-Pontoise possède des atouts incontestables comme le fait d'être un pôle administratif, économique et d'enseignement supérieur d'envergure, mais aussi d'être « une Ville à la campagne » qui participent à son attractivité. L'attractivité et le dynamisme de Cergy-Pontoise passent aussi par la qualité et l'adaptabilité des services mis à disposition pour faciliter la vie des entreprises, étudiants, salariés, usagers sur le territoire.

Le pôle de Cergy-Pontoise est un territoire structurant à l'échelle de l'Ile-de-France en concentrant des fonctions métropolitaines avec : un grand campus universitaire d'environ 30 000 étudiants, un centre tertiaire, un pôle d'équipements et des pôles commerciaux.

La ville de Pontoise forme avec la ville de Cergy une double centralité :

- le centre ancien de Pontoise, ancienne sous-préfecture érigée en préfecture par le décret n°65-142 du 25 février 1965, accueille notamment les fonctions administratives, judiciaires et commerciales, de formation ainsi que d'équipements sportifs et culturels.

- le centre urbain nouveau de Cergy, qui constitue la commune la plus peuplée et qui accueille les fonctions tertiaires de l'agglomération (centre commercial, sièges sociaux, grandes écoles et universités, et une grande partie des services de l'Etat).

Le territoire en quelques chiffres :

Commerce / Economie

- 90 000 emplois
- 10 000 entreprises
- 20 parcs d'activités (représentant 23% des emplois et 1500 entreprises)
- 50% des actifs travaillent sur le territoire

Habitat

- 86 000 logements
- 35,2% de logement social
- 9 quartiers « Politique de la Ville » dont deux à Pontoise

Les grands axes du projet de territoire intercommunal :

- Renforcer les synergies entre le développement économique, l'enseignement supérieur, l'emploi et l'innovation
- Revendiquer une identité forte, avec la formation de nouvelles intercommunalités, le territoire de Cergy-Pontoise doit affirmer son rôle et son identité de pôle régional structurant en Île-de-France.
- Accompagner le changement des pratiques de mobilité
- Préserver les espaces naturels, la biodiversité et une agriculture au service d'une alimentation de qualité
- Promouvoir un aménagement et un habitat durables basés sur la sobriété et les énergies renouvelables
- Renforcer la cohésion sociale par des politiques publiques plus inclusives
- Dynamiser le territoire via les politiques culturelles et sportives et à destination des étudiants
- Renouveler la solidarité intercommunale
- Renforcer la démocratie participative
- Faire vivre le collectif apprenant

Fort de ces enjeux et du diagnostic de territoire, il ne peut y avoir de vitalité en centre-ville sans :

- De bonnes conditions économiques d'exploitation pour les professionnels du commerce et un environnement urbain adapté pour maintenir une offre de commerces, de services et d'équipements ;
- Une intervention sur l'habitat notamment pour la lutter contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ;

- Une production de logements attractifs (retour des familles en ville) et mieux adaptés aux personnes âgées ;
- Une démographie dynamique et une situation socio-économique favorable, voire une capacité d'attractivité de Ville au-delà de son pourtour immédiat ;
- Le développement des mobilités au sein d'une ville inclusive et des espaces publics de qualité

La convention ORT permettra de mettre en action les dispositifs juridiques, financiers et fiscaux nécessaires à la réalisation de ces prérequis tant pour le territoire de la Communauté d'Agglomération que pour celui de Pontoise.

Dans le cadre de son projet de territoire, l'agglomération de Cergy-Pontoise a déjà mis en œuvre un programme d'études répondant à des enjeux économiques, environnementaux et de politiques de l'habitat. (SCoT, PLHI.....) qui serviront de socle à l'ORT, objet de la présente convention.

Des études complémentaires devront être menées pour l'instauration de l'ORT. La Ville de Pontoise lancera notamment une étude préalable pour une OPAH-RU dans son cœur de ville incluant notamment le quartier de Notre-Dame. Cette étude de connaissance et d'opportunité doit permettre d'identifier ou de préciser les principales problématiques en matière d'habitat.

Cette étude proposera la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs dans le cadre d'une étude pré-opérationnelle qui déterminera plus précisément le périmètre, les conditions de mise en œuvre, les besoins financiers et l'ingénierie d'accompagnement à mettre en place.

Présentation du territoire de la ville de Pontoise (annexe 2)

Le territoire

Pontoise avec ses 715 hectares est le chef-lieu du Val d'Oise et regroupe toutes les fonctions caractéristiques des Villes de cette strate avec en complément des fonctions hospitalière, universitaire, judiciaire et scolaire. Elle a développé des fonctions touristiques avec son office de tourisme intercommunal. L'Oise et ses nombreux espaces de nature font de Pontoise une ville agréable qu'il convient de soutenir et de conforter.

Développé sur près de 145 hectares, son centre ancien comprend le 2ème pôle d'échanges multimodal de l'agglomération dans un quartier de gare en forte évolution (résorption d'une friche SNCF, mise en accessibilité de la Gare et des quais, rénovation du bâtiment voyageur, construction en cours d'un Centre Opérationnel Local Transilien (COLT), rénovation du parking Canrobert...). En 2021, la gare de Pontoise compte une fréquentation moyenne et quotidienne d'environ 14 000 voyageurs.

Malgré de véritables atouts, ce cœur historique de l'agglomération montre des signes de fragilité et est en perte d'attractivité : patrimoine bâti dégradé, périls, signalements d'insalubrité, copropriétés fragiles, paupérisation visible, probable présence de marchands de sommeil, mais aussi vacance des logements, commerces fragilisés, espaces publics dégradés, ... C'est particulièrement le cas pour le secteur du quartier Notre Dame en Ville basse mais également dans la ville haute à proximité de l'Hôtel de Ville et de la cathédrale Saint Maclou.

Au dernier recensement (source INSEE 2019) la ville de Pontoise comptait 32 405 habitants soit une augmentation de près de 8.5% depuis le recensement de 2013. La population devrait encore croître ces prochaines années compte tenu des constructions encore à venir sur la ZAC intercommunale Bossut.

La commune dispose de 273 hectares d'espaces d'habitat, la plus forte concentration de population est constatée dans l'hyper centre et les deux quartiers prioritaires des Louvrais et des Cordeliers. Le territoire communal compte 13 684 ménages soit une augmentation de 10% entre 2013 et 2019. Le taux de logement social au 1^{er} janvier 2022 est de 40.09% (4894 logements) avec un nombre de résidences principales de 12 207, contre un taux de 37.49% (4926 logements) au 1^{er} janvier 2021 et un nombre de résidences principales de 12838.

La ville de Pontoise est la seconde ville la plus peuplée de l'agglomération après Cergy.

L'attractivité commerciale

La ville de Pontoise évolue dans un environnement concurrentiel avec environ 210 000m² de surfaces commerciales sur le pourtour des limites communales. Pontoise se démarque dans cet environnement par la présence d'un cœur commerçant urbain constitué. Le centre-ville représente 78% de l'offre commerciale de la commune avec près de 299 cellules.

Le niveau de vacance commerciale est significatif mais reste dans les moyennes des villes comparables (8% vs 10 à 12%).

Plusieurs défis sont à relever pour favoriser l'attractivité du territoire. Il s'agira notamment de garantir le maintien d'une densité et d'une armature commerciale équilibrées, de conforter le rôle de polarité du centre-ville en tant que locomotive du territoire, de renforcer l'offre en répondant aux manques identifiés tels que la restauration familiale, les métiers de bouche spécialisés et les services à la personne.

Face aux enjeux d'aménagements, de fonctionnement et d'usage du centre-ville, il conviendra de renforcer les liaisons notamment entre les grandes places emblématiques, de réactiver certaines cellules commerciales pour obtenir un parcours marchand lisible et utile à l'attractivité économique.

Le patrimoine

Le centre ancien, cœur de bourg historique, se développe autour de l'éperon rocheux du Mont Belien, de la cathédrale Saint-Maclou (quartier centre-Ville), des anciens faubourgs Notre-Dame (quartier Notre-Dame) et Saint-Martin (quartier Canrobert). Ce noyau ancien est riche de nombreux monuments historiques édifiés depuis le XII^e siècle (cathédrale Saint-Maclou).

Capitale historique du Vexin et riche d'un tissu architectural, urbain et paysager remarquable, notamment localisé dans son centre ancien et ses anciens faubourgs, la commune de Pontoise est en partie couverte par un Site Patrimonial Remarquable et est labellisée Ville d'Art et d'Histoire depuis 2006. Le territoire de Pontoise compte 1 site classé, 8 sites inscrits et 11 monuments historiques classés et/ou inscrits.

ARTICLE 4 - Les orientations stratégiques à l'échelle de l'agglomération et de la commune

L'objectif national de revitalisation et de redynamisation des centres-villes est développé autour des cinq axes transversaux suivants :

Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Au regard de ces objectifs, l'émergence et l'affirmation d'un projet de territoire global à l'échelle de la CACP est donc essentielle. Les actions mises en œuvre dans le secteur d'intervention identifié participeront au renforcement de l'attractivité du territoire. Elles viseront à conjuguer et à offrir aux populations un cadre de vie agréable et de qualité tout en exploitant au mieux l'identité, le patrimoine et les spécificités locales du territoire.

L'ORT imposera dans le secteur d'intervention une cohérence des actions en prenant en considération les problématiques et enjeux identifiés dans la stratégie de revitalisation du pôle de centralité que constitue la ville de Pontoise.

La stratégie territoriale de la CACP nécessite de maintenir et de développer ses pôles de centralité dont celui de Pontoise afin qu'ils bénéficient aux habitants des communes voisines. Bien que présentant des signes de fragilité, Pontoise constitue un pôle d'attractivité majeur.

Les politiques publiques de la Ville de Pontoise sont traduites dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Pontoise (PADD) dans le PLU en cours de révision:

- 1/ Valoriser le patrimoine de Pontoise, Site Patrimonial Remarquable et Ville d'art et d'histoire : une identité fragile à préserver
- 2/ Poursuivre une croissance maîtrisée du développement urbain dans le respect de l'identité patrimoniale et paysagère de Pontoise
- 3/ Promouvoir les démarches environnementales
- 4/ Mobiliser et développer le potentiel économique
- 5/ Développer la mobilité alternative à la voiture : un défi majeur pour la reconquête de l'identité de Pontoise

Pour mettre en œuvre ces grandes orientations, Pontoise pourra s'appuyer sur les différentes actions déjà engagées depuis 2020 auprès de différents partenaires et sur les études à venir dans le cadre de la présente convention.

Les stratégies territoriales menées par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et par la Ville de Pontoise poursuivent les mêmes objectifs principaux, notamment en termes d'habitat et de dynamisme commercial. La CACP confirme ainsi l'utilité de la mise en œuvre d'une ORT sur la ville phare de Pontoise.

ARTICLE 5 - Secteur d'intervention de l'ORT

Secteur d'intervention sur la ville de Pontoise

Le périmètre d'intervention développé sur la commune de Pontoise se situe dans un tissu urbain dense et correspond à l'hyper centre. Ce dernier s'appuie en grande partie sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). En cohérence avec le diagnostic et les enjeux identifiés, certaines parcelles limitrophes au SPR ont pu être intégrées.

Le périmètre du secteur d'intervention ORT est représenté sur le plan figurant en annexe 3 de la présente convention. La liste des parcelles intégrées au périmètre de l'ORT figure en annexe 4.

ARTICLE 6 – Le plan d’actions

Conformément à l’article L.303-2 du Code de la Construction et de l’Habitat, la présente convention liste les actions prévues et précise leur plan de financement et leur calendrier.

Face aux différents constats et diagnostics réalisés, la Ville de Pontoise s’est déjà engagée dans une politique volontariste pour qu’elle retrouve l’attractivité qu’elle mérite (résorption des principales friches urbaines, mise en œuvre du permis de louer, révision de son PLU, élaboration d’une politique de gestion du stationnement, recrutement d’un manager de ville, plusieurs préemptions de fonds et de baux commerciaux dans des rues stratégiques du centre-ville).

Les actions envisagées sur le périmètre d’intervention, sont pour la plupart des actions de revitalisation du centre-ville, aussi bien en matière commerciale qu’en matière d’amélioration de l’habitat et d’espaces publics.

Ce plan d’action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l’ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d’action sont examinées et validées au fil de l’eau par le comité de pilotage, sans nécessité d’avenant de la présente convention.

Les actions

Les actions du programme ACV sont décrites dans des fiches actions selon le modèle figurant en annexe 3 ; certaines pourront alimenter directement le plan d’action du CRTE du territoire concerné.

L’inscription formelle des actions dans le programme ACV est validée par les instances de gouvernance en s’appuyant sur l’expertise des services déconcentrés de l’Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet ACV, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée à chaque comité de projet.

Détail du plan d’actions (annexes 5 et 6)

Les parties s’entendent pour que la mise en œuvre du projet puisse se faire dans un premier temps par les actions décrites ci-dessous. Ces actions seront complétées ou révisées conformément aux dispositions de l’article 10 et 14 notamment par la mise à jour ou ajouts de nouvelles fiches actions (annexe 6).

INTITULE DES ACTIONS	
COURT TERME	
	OPAH-RU
1	1-1 Etude pré-opérationnelle 1-2 Phase opérationnelle : suivi animation de l'opération
2	AMO pour la programmation opérationnelle et financière des actions
4	Tiers-Lieu de la Harengerie
5	Aide au remembrement commercial
6	Rénovation énergétique des bâtiments communaux
7	Projets de renaturation des espaces publics
MOYEN TERME	
3	Requalification du linéaire bâti de la rue de Gisors (12 –14 -16) et requalification des abords
	Requalification des espaces publics emblématiques du cœur de ville
	3-1 entrée du cœur de ville vers les places du Grand et du Petit Martroy (secteur place du Souvenir/entrée parking Jean Jaurès/entrée parking Jean-Luc Maire), places du Grand et du Petit Martroy
8	3-2 rue de l'Hôtel de Ville et place de l'Hôtel de Ville, entrée de cœur de ville
	3-3 place Notre Dame et abords
	3-4 amélioration des parcours entre le cœur de ville haut et le cœur de ville bas
9	Aides à la requalification des devantures commerciales et des enseignes
10	Aide au ravalement des façades des immeubles
11	Redynamisation du local occupé par le Cinéma Utopia et de la bibliothèque Guillaume Apollinaire
12	Résorption de l'îlot d'habitat insalubre dit « Bijou Bar », place Notre Dame
13	Mise en valeur des quais de l'Oise
LONG TERME	
14	Signalétique urbaine, commerciale et patrimoniale du cœur de ville : études et définition d'un plan programme
15	Îlot Parc aux Charrettes, friche scolaire - place du Parc aux Charrettes : étude de faisabilité et de programmation et projet

ARTICLE 7 - Effets juridiques de l'ORT

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) crée des effets juridiques et comporte des dispositifs, pour atteindre les deux objectifs principaux que sont la rénovation de l'habitat privé et l'attractivité commerciale des centres-villes.

Le présent article détaille de manière non-exhaustive les effets juridiques de l'ORT privilégiés par la commune de Pontoise ainsi que son plan d'actions. Ces effets juridiques et fiscaux ont déjà été codifiés ou précisés dans la circulaire du 4 février 2019 ainsi que dans plusieurs décrets d'application.

La collectivité signataire s'engage par ailleurs à mettre en cohérence son document d'urbanisme avec la présente convention d'ORT pour une meilleure mise en œuvre des effets, actions et dispositifs décrits ci-après.

Les effets de l'ORT sont d'application immédiate, ou différée lorsqu'ils nécessitent un décret en Conseil d'Etat. Le territoire se laisse la possibilité de modifier la présente convention au regard des modalités précisées dans les décrets d'application ou de la modification des dispositifs engagés par l'ORT.

Suspension des Autorisations d'Exploitations Commerciales (AEC) en périphérie

La collectivité signataire de la présente convention d'ORT peut mobiliser la possibilité ouverte par l'ORT de suspendre l'enregistrement et l'examen en CDAC de projets commerciaux en dehors des secteurs d'interventions définis dans la présente convention.

Si un projet commercial en périphérie devait menacer l'équilibre commercial et économique du centre-ville de la commune signataire de la présente convention d'ORT, elle se laisse l'opportunité de saisir le Préfet afin de demander la suspension des autorisations d'exploitation commerciales, pour une durée de trois ans maximum, prorogée d'un an si besoin.

Droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption commercial

L'ORT permet à la collectivité locale d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien

Les communes retenues dans le cadre du programme ACV et les communes signataires d'une convention d'ORT sont éligibles au dispositif Denormandie dans l'ancien.

Cette aide fiscale porte sur les travaux de rénovation effectués dans le bien avec pour objectif d'avoir un parc de logements de meilleure qualité, d'améliorer la qualité énergétique des bâtiments et à terme d'améliorer l'attractivité dans les centres des Villes moyennes.

La commune signataire de la présente convention peut ainsi proposer à des particuliers ou à des promoteurs d'investir pour rénover et de louer des biens dans l'ancien en contrepartie d'une défiscalisation. Cette aide fiscale est mobilisable pour les projets situés dans une zone de bâti continu de la commune.

Dispositif (VIR) Vente d'immeubles à rénover

Ce dispositif facilite l'accession sociale dans l'ancien et la remise sur le marché de logements vacants ou dégradés. Cela consiste en la rénovation d'immeubles dégradés des centres-anciens (travaux lourds) pour revendre des logements réhabilités à des ménages sous condition de ressources.

Un opérateur acquiert un immeuble vacant ou dégradé (porteur public ou privé : bailleur social, Etablissement Public Foncier (EPF), promoteurs privés, etc.), il réalise les travaux (financement avec l'aide l'ANAH) et vend les logements à des ménages sous plafond de ressources.

Procédures liées aux biens sans maîtres

Lorsqu'un bien est sans maître à la suite d'une succession, la collectivité pourra lancer la procédure au bout de 10 ans contre 30 ans actuellement.

Cette procédure est également ouverte pour les biens dont le propriétaire n'a pas payé sa taxe foncière pendant 3 ans au moins.

Procédure d'abandon manifeste d'une partie d'immeuble

La collectivité peut imposer des travaux d'entretien pour éviter la détérioration et préserver l'attractivité d'un secteur.

Faute d'entretien, elle peut imposer une expropriation simplifiée.

Dans un périmètre ORT, l'abandon manifeste d'une partie d'immeuble est constaté dès lors que des travaux ont condamné l'accès à cette partie.

La procédure peut désormais s'appliquer à tout le territoire (pas uniquement le centre-ville).

Possibilité de transférer cette compétence à l'intercommunalité (projets d'aménagement et amélioration du cadre de vie).

Obligation d'information du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture d'un service public.

ARTICLE 8 - Gouvernance, pilotage et suivi

Gouvernance

La gouvernance de l'ORT est assurée par la CACP, en partenariat avec les communes signataires et l'État.

La CACP s'assurera de la bonne coordination des partenaires et dispositifs sur le territoire de la CACP, et notamment de la cohérence et de la complémentarité des projets de revitalisation de centres-villes avec le projet de redynamisation entrepris dans le cadre du programme ACV sur le centre-ville de Pontoise.

Il est précisé que la présente convention a vocation à encadrer le secteur d'intervention ORT de la commune signataire. D'autres secteurs du territoire de la CACP pourront être identifiés ultérieurement, la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

La gouvernance s'organisera sur le même modèle que la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la CACP en association étroite avec l'État.

La Ville de Pontoise s'assurera de la bonne coordination des partenaires et des dispositifs sur le territoire de Pontoise. Elle aura pour rôle de territorialiser, d'articuler et de faire converger ces objectifs dans un projet d'ensemble à l'échelle du territoire de Pontoise. Le chef de projet ACV sera placé sous l'autorité pleine et entière de la Ville de Pontoise.

Instances de pilotage

Les comités de projet (CP) ou COPIL

Le comité de projet est co-présidé par le président de la CACP, le préfet du Département ou son représentant et le maire de la commune signataire.

Il peut être convoqué à l'initiative de la communauté d'agglomération, de l'État ou de la commune de Pontoise au titre du programme ACV.

Les directeurs généraux des services de la CACP et de la commune signataire ou leurs représentants, le chef de projet ACV-ORT et les services concernés de l'Etat y participent.

Les partenaires financeurs et les partenaires locaux y sont représentés et notamment le Conseil départemental et Conseil régional, le groupe de la Caisse des Dépôts et Consignation ainsi qu'Action Logement.

Pourront être également associés au comité de projet, selon l'ordre de jour, des partenaires des actions inscrites dans la convention ORT.

Le comité valide les orientations et suit l'avancement du projet. Il valide le cas échéant les projets d'avenants et/ou les modifications des annexes, notamment des actions figurants dans le programme.

Il se réunit à minima annuellement et en fonction de l'actualité et des nécessités, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Les modalités de conduite et de gouvernance du projet visent à favoriser la bonne circulation de l'information, le suivi régulier du projet ainsi que la fluidité de la mise en œuvre des décisions.

Les Comités techniques (CT)

Pilotés par le chef de projet ACV en collaboration avec les directeurs généraux des collectivités ou leurs représentants (CACP, communes de Pontoise), les comités techniques ont pour mission d'assurer le suivi des études pré-opérationnelles et d'élaborer des propositions d'actions et/ou des esquisses de projets ou solutions à présenter au comité de pilotage en disposant de l'approche transversale nécessaire. La fréquence des réunions sera fixée en tant que de besoin.

Animation et suivi du programme ACV

La ville de Pontoise s'engage à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèses trimestrielles réalisées aux niveaux national et régional ; newsletter; publications; interventions lors de colloques et événements nationaux...).

Dans ce but, la ville de Pontoise réalise un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

Pour assurer le suivi général du programme ACV sur Pontoise et le pilotage de la stratégie intercommunale décrite dans la présente convention, les collectivités s'engagent à mettre en place une direction de projet transversale entre la CACP et la commune signataire de Pontoise.

Cette direction de projet, qui est force de proposition, est composée des personnes suivantes :

- Direction générale des services ou leurs représentants, à la fois de la CACP et de la Ville de Pontoise ;
- Chef de projet ACV (cf annexe 8) positionné à la Ville (DGA urba) ;
- Au sein DGA urba Ville : Direction des Etudes, foncier, Mobilité et Développement Durable ;
- Au sein DGA urba Ville : Direction de l'Urbanisme;
- Au sein DGA urba Ville : Responsable du développement économique (manager de ville) ;
- Direction des projets urbains et de l'Aménagement de la CACP.

Chacun mobilisera en tant que de besoin les opérateurs qui seront nécessaires au suivi et à l'avancée du projet. La composition de la direction de projet pourra évoluer en fonction des collectivités signataires de la présente convention.

La direction de projet se réunira au moins 3 fois par an. Elle informera de ses ordres du jour les référents identifiés à la Direction Départementale des Territoires (DDT) et à la Préfecture du Val-d'Oise et les associera régulièrement afin d'assurer un lien entre l'équipe locale et les services de l'État accompagnant les collectivités.

La direction de projet ACV pourra solliciter les référents techniques identifiés des partenaires privés et publics en fonction des ordres du jour.

Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Évaluation

L'ORT fera l'objet d'un bilan annuel en comité de projet et d'une évaluation tous les cinq ans. Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation afin de juger des effets de l'ORT.

La définition des indicateurs nécessaires à cette évaluation interviendra lors du premier comité de projet ACV-ORT.

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet ACV. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de projet. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national ACV.

Les objectifs détaillés et les indicateurs de suivi propres à chaque action seront précisés dans des fiches actions évolutives et présentées en annexe 3.

ARTICLE 9 - Cosignataires et partenaires

Sont signataires de la présente convention Opération de Revitalisation du Territoire :

- La CACP ; délégataire des aides à la Pierre de l'ANAH
- La Commune de Pontoise ;
- Le préfet du Val-d'Oise ;
- Le préfet du Val-d'Oise, délégué territorial de l'Agence Nationale de la cohésion des Territoires et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- Le Conseil départemental du Val-d'Oise ;
- La Banque des Territoires ;
- Action Logement.

Différents établissements publics sont également partenaires des collectivités dans le cadre de l'ORT.

À ce titre, pourront être également associés en tant que partenaires les entités suivantes :

- La Chambre de Commerce et d'industrie (CCI) du Val-d'Oise
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Val-d'Oise
- Le Conseil régional d'Ile-de-France
- L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
- L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
- Action Logement
- Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- L'Agence de la Transition écologique (ADEME)
- Le Service Départemental de l'architecture et du Patrimoine,
- La parc naturel régional du Vexin Français,
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise
- La SEM ICY (commerces)

Les différentes parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire et la réalisation des actions indiquées dans la convention.

En particulier :

L'Etat s'engage à :

- Animer le réseau des partenaires de l'opération afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ;
- Désigner au sein de ses services un référent départemental chargé de coordonner l'instruction et le suivi des projets ;
- Étudier le possible co-financement des actions inscrites dans la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits disponibles de l'Etat.

Les collectivités s'engagent à :

- Mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace de l'opération sur leur territoire ;
- Ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit qui viendrait en contradiction avec les orientations de l'opération ;
- Participer financièrement à toute action relevant de leurs compétences respectives.

Les partenaires financeurs s'engagent à :

- Instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les collectivités.
- Mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.
- Soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleurs expertises pour le territoire. Ces moyens pourront en particulier contribuer aux diagnostics territoriaux et à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du territoire de la Ville de Pontoise.

Action Logement s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1 milliard d'euros de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrira dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

S'agissant de la **Banque des Territoires**, partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, son engagement se poursuit en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie, par l'apport de financements (prêts et investissements) et par leur sécurisation (consignations).

La Banque des Territoires a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques.

Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville.

Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne.

La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes.

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le correspondant qui siège au comité local de projet, un référent unique de la Banque des Territoires avec lequel ils pourront examiner les modalités de travail, d'échange et de saisine de l'offre CDC Cœur de Ville.

Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Maquette financière

Le projet de maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est mise à jour au fil de l'eau et présentée à chaque comité de projet en fonction de l'évolution des fiches actions.

ARTICLE 10 - Modification de la convention

La présente convention peut être révisée par avenant, afin notamment de faire évoluer le périmètre de l'ORT selon les modalités suivantes :

- Intégrer une (ou plusieurs) commune(s) du territoire à l'Opération de Revitalisation du Territoire ;
- Retirer une (ou plusieurs) commune(s) du territoire à l'ORT ;
- Modifier ou créer de nouveaux secteurs d'interventions au sein du périmètre de l'ORT.

Les propositions de révisions formulées par les partenaires devront être présentées, examinées et acceptées en comité de projet, préalablement à la signature de l'avenant.

L'ajout ou le retrait d'actions sous forme de fiche-actions en annexe de la présente convention ne nécessite pas de signer un avenant, dans la mesure où l'économie générale du contrat n'est pas modifiée, mais doit être examiné par le comité de projet.

ARTICLE 11 - Utilisation des logos dans le cadre de la convention

Chacune des parties liées à la convention autorise à titre non exclusif l'autre partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, ce sur la durée de la présente convention, afin de mettre en avant le partenariat entre les parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Chacune des parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des parties est accordé uniquement pour la durée de la présente convention, et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quelle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux avec les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financements propres à chaque partie.

Sur la commune de Pontoise, il sera identifié clairement le lien avec le programme Action Cœur de Ville : logo ANCT/ACV et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires »

ARTICLE 12 - Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

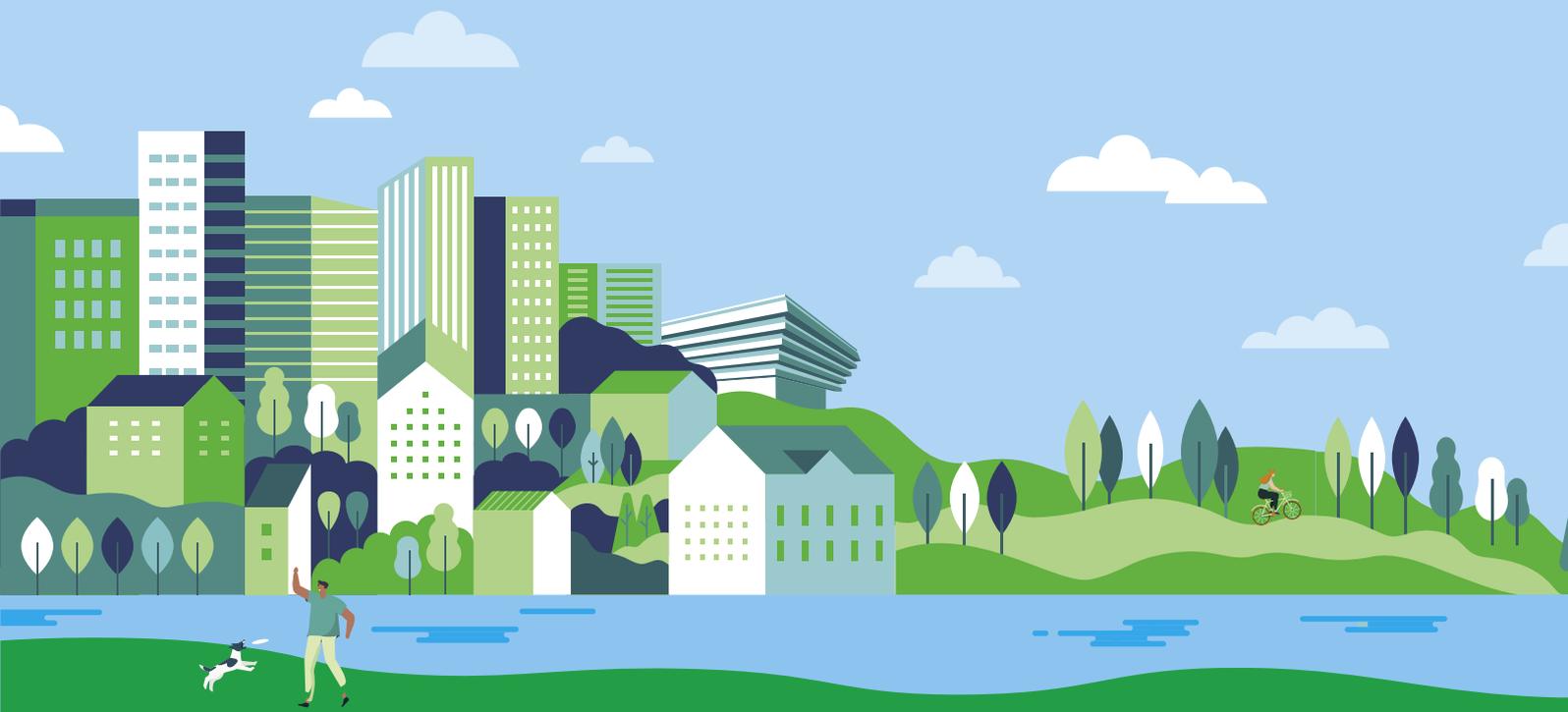
A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à

Le

Le maire de Pontoise	Le président de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise délégué territorial des aides à la pierre de l'ANAH	Le préfet du Val-d'Oise, délégué territorial de l'ANCT et de l'ANAH
La présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise	Le directeur territorial pour la Seine-Saint-Denis et le Val-d'Oise Caisse des Dépôts	Action Logement



PROJET DE TERRITOIRE DE CERGY-PONTOISE

Imaginons ensemble un projet
d'actions pour le développement durable
de Cergy-Pontoise et son rayonnement
à l'horizon 2030

Adopté en Conseil communautaire du 7 juin 2022



REÇU EN PREFECTURE

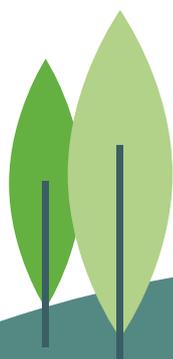
le 09/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219505005-20231009-083_2023-DE

SOMMAIRE

Édito	3
Panorama du territoire	4
Un projet co-construit	6
Axe 1 - Attractivité du territoire	8
Axe 2 - Transition écologique et énergétique	11
Axe 3 - Solidarité	16
Une conviction - S'appuyer sur l'intelligence collective	20
Grandes orientations	23
Repères	26





L'agglomération de Cergy-Pontoise entre dans une ère nouvelle, celle de la transition écologique, poursuivant ainsi son essor dynamique et harmonieux. Il lui fallait pour cela se doter d'une feuille de route devant traduire la vision de ce développement à échéance 2030.

Cette vision doit être partagée bien sûr par les élus communautaires et municipaux mais aussi par les habitants de son territoire, les Cergyponsains.

En effet, nous avons une conviction, celle de l'intelligence collective mise au service d'axes forts : le développement de l'attractivité du territoire, l'accélération de la transition écologique et énergétique tout en maintenant les équilibres et la solidarité pour une croissance durable.

Les atouts de notre territoire sont avant tout les femmes et les hommes qui y vivent, qui y travaillent, qui y étudient, qui le visitent. Les objectifs à atteindre et les actions qui permettront d'y aboutir c'est ensemble que nous les construirons et les inventerons.

Ce projet de territoire est une première traduction d'une agglomération dont l'esprit reste résolument pionnier et moderne.

Jean-Paul JEANDON

Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

ÉDITO

REÇU EN PREFECTURE

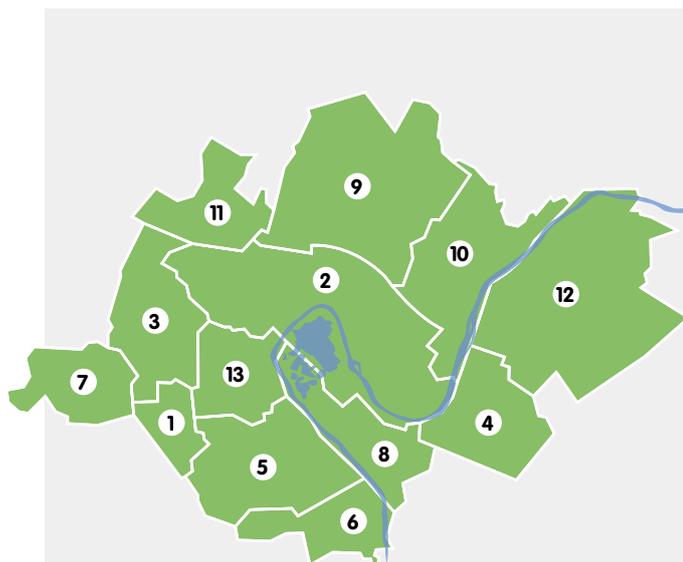
le 09/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 05 005-20231009-083_2023-DE

PANORAMA DU TERRITOIRE

LES 13 COMMUNES



Population totale INSEE 2018

1 BOISEMONT 796 habitants	8 NEUVILLE-SUR-OISE 2 074 habitants
2 CERGY 66 838 habitants	9 OSNY 17 641 habitants
3 COURDIMANCHE 6 760 habitants	10 PONTOISE 31 992 habitants
4 ÉRAGNY-SUR-OISE 18 283 habitants	11 PUISEUX-PONTOISE 604 habitants
5 JOUY-LE-MOUTIER 16 343 habitants	12 SAINT-OUEN L'AUMÔNE 24 498 habitants
6 MAURECOURT 4 379 habitants	13 VAURÉAL 16 789 habitants
7 MENUCOURT 5 804 habitants	

PORTRAIT

Population

- 212 801 habitants
- 34 ans d'âge moyen (41 ans en France)
- 26% de la population a moins de 18 ans
- 32% d'augmentation des plus de 65 ans depuis 2011

Développement durable

> Sur 8 700 hectares :

- 31% d'espaces naturels
- 23% de terres agricoles
- 2 libellules «Capitale de la biodiversité»
- - 7,7% de déchets en 5 ans
- 10,51kt d'émission CO² pour 10 000 habitants (11,4kt en Île-de-France)

Habitat

- 86 000 logements
- 35,2% de logement social
- 9 quartiers «Politique de la ville»

Economie

- 90 000 emplois
- 10 000 entreprises
- 20 parcs d'activités (représentant 23% des emplois et 1500 entreprises)
- 97% du territoire couvert par le numérique
- 50% des actifs travaillent sur le territoire
- 21 973€ de revenu médian (21 257€ pour le Val-d'Oise et 22 906€ en Île-de-France)

Enseignement supérieur

- 30 000 étudiants
- 14 établissements d'enseignement supérieur
- 3 600 chercheurs et ingénieurs

Mobilité

- 5 lignes ferroviaires et 12 gares
- 19 lignes de bus et 600 arrêts
- 100 km d'itinéraires cyclables
- 43 stations de vélos en libre-service
- 8 parkings relais

Équipements

- 15 bibliothèques et médiathèques
- 6 cinémas
- 3 musées
- 1 centre d'art contemporain
- 1 CRR (Conservatoire à Rayonnement Régional)
- 1 Scène Nationale
- 1 SMAC (Scène de Musiques Actuelles)
- 8 piscines
- 48 complexes sportifs
- 51 terrains sportifs extérieurs
- 1 golf
- 1 île de loisirs

REÇU EN PREFECTURE
Le 09/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-219505005-20231009-D83_2023-DE

HISTORIQUE

La ville nouvelle de Cergy-Pontoise est née de la volonté de l'Etat de maîtriser « l'étalement anarchique » de l'Île-de-France. Autour d'un patrimoine historique déjà riche et de paysages exceptionnels aux portes du Vexin, le territoire cergypontain a été porté par un esprit d'expérimentation, irriguant tout à la fois son urbanisation, son architecture, son développement économique et son mode de vie.

1964

Acte de naissance de la ville nouvelle, avec la prise en considération par le général de Gaulle, chef de l'Etat, du Schéma Directeur d'Aménagement de la Région Parisienne

1965

Choix de la boucle de l'Oise autour de Pontoise et Cergy

1968

Constitution d'une mission d'aménagement de la ville nouvelle d'abord appelée « Pontoise-Cergy », dirigée par Bernard Hirsch

1969

Création de l'Etablissement public d'aménagement (EPA) de la ville nouvelle finalement appelée « Cergy-Pontoise », qui prend la suite de la mission d'aménagement

1971

Création du Syndicat communautaire d'aménagement (SCA) de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, présidé par Adolphe Chauvin, maire de Pontoise.

1972

Création officielle de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, qui compte alors **15 communes** : Boisemont, Boissy-l'Aillerie, Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Menucourt, Méry-sur-Oise, Neuville-sur-Oise, Osny, Pierrelaye, Pontoise, Puisieux-Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône et Vauréal

1984

Création du Syndicat d'agglomération nouvelle (**SAN**) de Cergy-Pontoise, qui remplace le SCA, avec **11 communes** (sans Boisemont, Boissy-l'Aillerie, Méry-sur-Oise et Pierrelaye)

2002

Fin du statut de « ville nouvelle » et transfert des pouvoirs de l'EPA au **SAN**

2004

Transformation du SAN en **Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**

2005

Boisemont rejoint la Communauté d'agglomération, comptant désormais **12 communes**

2012

Maurecourt rejoint la Communauté d'agglomération, comptant désormais **13 communes** dont une du département voisin des Yvelines.



UN PROJET CO-CONSTRUIT

OBJECTIFS

Définir un cap pour le territoire de manière concertée pour faciliter son appropriation par l'ensemble des élus, des partenaires publics et privés, des citoyens et des services pour la période 2020 – 2030

Doter les élus et services d'un document cadre pour les politiques transversales et sectorielles, accompagné d'autres documents de référence :

- > le pacte de gouvernance
- > le projet de mutualisation
- > le pacte financier et fiscal

- > le projet d'administration
- > le Plan Pluriannuel d'investissement
- > d'autres documents stratégiques et démarches opérationnelles tels que la feuille de route transition écologique, le Schéma de Cohérence Territoriale, le Programme Local de l'Habitat, le schéma cyclable etc.

Renforcer la dynamique collective à l'œuvre en ce début de mandat.

Une méthodologie collective et pragmatique pour laquelle le document final compte tout autant que la démarche d'élaboration.

MOBILISATION DES ÉLUS

Projet porté par le Président et les vice-présidents de la Communauté d'agglomération, avec l'ensemble des maires du territoire. Concertation avec les conseillers communautaires (renouvelés à 40% sur le mandat) et une partie des conseillers municipaux

6 ATELIERS THÉMATIQUES

Réunissant 41 conseillers communautaires volontaires

2 PHASES DE TRAVAIL

Une première phase avec les élus communautaires et municipaux pour aboutir au présent document et une seconde phase de concertation élargie pour affiner le projet

3 AXES

Pour structurer l'action publique sur le territoire

1 CONVICTION

Des concertations pour inclure les citoyens dans la prise de décision politique

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219505005-20231009-083_2023-DE

PLANNING D'ÉLABORATION DE PROJET

Phase 1 d'avril à septembre 2021

Elaboration du projet de territoire par les élus communautaires : partage du diagnostic, identification des enjeux, formulation des principales orientations.

En préambule, présentation lors du bureau du 29 mars et du conseil communautaire du 30 mars de la démarche et des 6 ateliers de travail pour les élus

Du 6 avril au 7 mai 2021

- > 6 ateliers
- > Présentation du diagnostic « Portrait du territoire de Cergy-Pontoise » le 6 avril 2021
- > Dynamiques territoriales et attractivité le 7 avril 2021
- > Transition écologique et énergétique le 8 avril 2021
- > Aménagement durable du territoire le 16 avril 2021
- > Solidarité et cohésion sociale le 3 mai 2021
- > Les usages de la ville le 7 mai 2021

Juin 2021

- > Présentation du Pacte de Gouvernance au Conseil Communautaire et aux conseils municipaux

Juillet 2021

- > Adoption par le Conseil Communautaire du Pacte financier et fiscal et du projet de mutualisation

Phase 2 de septembre 2021 à décembre 2022

Partage du projet de territoire préparé par les élus et concertation avec les acteurs du territoire (élus, institutionnels, acteurs économiques, entrepreneurs, acteurs associatifs...) et avec les citoyens (usagers et habitants).

- > Élaboration des feuilles de route du projet de territoire, du PPI et du projet d'administration territoriale
- > mise en place des instances de démocratie participative (conseil de développement...)



À SAVOIR



En phase 2 du projet de territoire, la réalisation de feuilles de route viendra préciser les objectifs, les actions, le calendrier, le budget et les indicateurs de suivi.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219505005-20231009-083_2023-DE

AXE 1

Attractivité du territoire

Se positionner
dans un
écosystème
en mutation

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2023

Application agréée E-legalite.com

09_DE-095-219505005-20231009-083_2023-DE

Renforcer les synergies entre le développement économique, l'enseignement supérieur, l'emploi et l'innovation

Cergy-Pontoise possède des atouts incontestables comme le fait d'être **un pôle administratif, économique et d'enseignement supérieur d'envergure, mais aussi d'être « une ville à la campagne » qui participent à son attractivité.**

Chaque année, près de 80 nouvelles entreprises s'implantent sur le territoire. Structuré notamment autour de trois filières (aéronautique, automobile, cosmétique) et de trois pôles de compétitivité (Systématic, NextMove, Cosmetic Valley), le tissu économique cergy-pontain s'articule autour de TPE-PME, mais aussi de grands groupes industriels et d'un pôle d'enseignement supérieur et de recherche en pleine expansion.

Néanmoins, initialement conçu autour du ratio ambitieux d'un emploi pour un actif, ce rapport tend à légèrement s'éroder ces dernières années sous l'effet de facteurs pluriels.

À cela s'ajoute un **environnement concurrentiel accru entre collectivités** à l'échelle de la région Ile-de-France, doublé par de nombreuses incertitudes aux lendemains de la crise sanitaire.

La (re)localisation des emplois sur le territoire demeure donc un défi de premier ordre. De plus, une réflexion portant sur le développement économique et les nouvelles orientations en matière industrielle doit être menée.

L'attractivité et le dynamisme de Cergy-Pontoise passent aussi **par la qualité et l'adaptabilité des services mis à disposition pour faciliter la vie des entreprises, étudiants, salariés, usagers sur le territoire.** Sur le modèle des « villes intelligentes », il convient de favoriser le développement cohérent et hiérarchisé des projets et des actions qui font de **Cergy-Pontoise un territoire innovant, connecté et responsable.**

PRIORITÉS

- Intégrer CY Université et son ambition internationale dans le projet de territoire de l'agglomération
- Faire vivre un écosystème « enseignement-recherche-entreprises-innovation » vertueux pour le territoire
- Favoriser le renouvellement des parcs d'activités et développer de nouvelles implantations
- Associer les acteurs économiques du territoire à l'ambition de responsabilité sociale des entreprises (RSE)
- Soutenir l'économie sociale et solidaire et l'économie circulaire
- Construire les passerelles entre développement économique et employabilité de la population
- Améliorer l'efficacité du service public de l'emploi à l'échelle du territoire
- Favoriser la formation professionnelle et la formation professionnalisante, valoriser et développer l'apprentissage
- Porter une attention particulière aux filières de formation qui feront les métiers de la transition écologique et énergétique
- Renforcer l'apport de l'innovation et des nouvelles technologies, au service des usagers, dans les politiques publiques

1 EMPLOI POUR 1 ACTIF

Consolider ce ratio qui s'est légèrement érodé



Revendiquer une identité forte

Situé en bordure du Grand Paris, avec la formation de nouvelles intercommunalités, le territoire de Cergy-Pontoise **doit affirmer son rôle et son identité de pôle régional structurant en Île-de-France.**

Jusqu'à présent, les atouts du territoire mis en avant s'appuyaient sur les dimensions de « ville-jardin » et de « pôle de services administratifs, d'enseignement et de développement économique ».

Aujourd'hui, d'autres atouts sont à renforcer : projets d'excellence aussi bien en matière d'habitat durable que d'innovations économiques ou pédagogiques, la vie commerciale qui doit être préservée et développée ou encore les richesses et la diversité culturelles doivent être valorisées.

La valorisation d'une identité forte, pour une attractivité renouvelée, fait consensus. **Elle peut prendre appui sur une logique d'équilibre et sur un développement plus durables.**

PRIORITÉS

- Valoriser la boucle de l'Oise
- Valoriser le tourisme en favorisant le développement d'un tourisme durable
- Renforcer la communication sur les innovations et l'attractivité
- Valoriser CY Université, la ville universitaire
- Valoriser les atouts culturels, patrimoniaux, sportifs et de loisirs
- Renforcer Cergy-Pontoise comme pôle de centralité de l'ouest parisien
- Développer les relations avec les partenaires extérieurs au territoire

AXE 2

Transition écologique et énergétique

Vivre dans un
environnement
de qualité

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2023

Application agréée E-legalite.com

09_DE-095-219505005-20231009-083_2023-DE

À SAVOIR



La transition écologique est un enjeu transversal, qui vient alimenter l'ensemble des réflexions et politiques publiques.

Forte de sa responsabilité, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise souhaite amplifier son action en la matière.

Conformément aux objectifs nationaux, trois engagements ont été pris en 2018 par les élus lors de l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Agenda 21 :

- d'ici à 2030, les émissions de gaz à effet de serre devront diminuer d'« au moins » 40% par rapport à 2012
- la part des énergies renouvelables devra être portée à 32% du mix énergétique
- 27% d'économies d'énergie devront être réalisées.

ORIENTATION 3

Accompagner le changement des pratiques de mobilité

Comme levier majeur de la transition écologique, la question des mobilités sur l'agglomération revêt des particularités liées à la conception même de la ville nouvelle. Conçue initialement pour accueillir 400 000 habitants, à une époque où l'utilisation de la voiture individuelle était la priorité, les voiries ont été dimensionnées de façon à permettre un trafic routier fluide. Aujourd'hui, avec 212 000 habitants, une géographie de territoire particulièrement étendue et aux reliefs variés, **l'usage de la voiture reste particulièrement ancré alors même que les réseaux de transports en commun (ferroviaire et bus) sont conséquents et les mobilités douces se sont développées.**

Le changement des pratiques de mobilités s'affirme comme une priorité. Elle repose sur la capacité de la collectivité à faire prendre conscience à la population de l'importance de l'évolution vers les mobilités douces. Ces efforts de sensibilisation, d'accompagnement sont à articuler avec **l'amélioration de la multimodalité, et la réduction des ruptures urbaines dans la chaîne du déplacement (intermodalité, continuités urbaines)** compte tenu de l'étendue du territoire.

- 540 000
TONNES ÉQUIVALENT CO₂
EN 2030



REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219505005-20231009-083_2023-DE

La notion de territoire vécu devient alors essentielle: le concept de "ville du quart d'heure", dont le principe est d'aménager les fonctions de la ville et les transports en commun de telle sorte que les principaux services se trouvent à 15 minutes de son logement, peut être source d'inspiration pour réfléchir à l'évolution des fonctionnalités du territoire.

Le maillage et l'accessibilité de Cergy-Pontoise à l'échelle de l'Île-de-France par le RER, le train, le bus interurbain ou les voies routières est un point de vigilance pour préserver l'attractivité du territoire. 50% des usagers vivent en dehors du territoire, tandis que 50% des habitants travaillent à l'extérieur de l'agglomération.

Les déplacements habitat/travail subissent une mutation que la crise sanitaire vient accélérer, un constat dont il convient d'étudier les évolutions pour **réinventer les logiques de déplacements liées aux activités professionnelles mais aussi aux usages de demain** (développement pôle universitaire, desserte des zones d'activités, télétravail).

Ainsi, l'amélioration **qualitative de l'offre des services est un enjeu souligné et sa prise en compte devra passer par une plus grande lisibilité et l'association des usagers** (entreprises, établissements, étudiants) pour élaborer des solutions et pour les évaluer.

PRIORITÉS

- Favoriser le développement et l'usage des transports en commun
- Améliorer la desserte extérieure du Territoire (A15, RER A)
- Développer les usages et l'offre concernant les circulations douces
- Travailler les intermodalités
- Résorber les discontinuités urbaines pour les piétons et les vélos.
- Intensifier la sensibilisation et l'accompagnement de tous les publics
- Renforcer la mobilisation des entreprises publiques et privées dans les plans de mobilités
- Penser la mobilité en limitant les déplacements professionnels (télétravail et espaces de travail partagés)
- Soutenir les alternatives aux motorisations thermiques diesel et essence



Préserver les espaces naturels, la biodiversité et une agriculture au service d'une alimentation de qualité

Conçu autour de la boucle de l'Oise, le territoire tient, parmi ses atouts, une diversité paysagère et une proximité à la nature qui participent grandement de **son attractivité**.

Cergy-Pontoise a aussi la particularité d'être **une terre agricole** représentant une grande partie des terres maraîchères du Val d'Oise. En effet, comme pour toutes les villes nouvelles, l'agglomération s'est construite sur des terres agricoles mais ces dernières représentent encore aujourd'hui une occupation du sol de plus de 23% et les espaces naturels de 31% pour une superficie de 8 703 hectares.

La préservation de cet environnement est un enjeu essentiel pour la qualité de vie à laquelle s'ajoutent tous ceux liés à la lutte contre les dérèglements climatiques.

Les élus affirment la nécessité d'une action volontaire qui tient à **un renforcement de la sensibilisation** des habitants, des entreprises, des collectivités, **à l'écologie et à la biodiversité**.

A ces actions de sensibilisation et d'accompagnement s'ajoutent **la préservation d'espaces verts, la réhabilitation et la sanctuarisation d'espaces naturels** (mares, bois, haies, prairies et zones humides) et l'anticipation **des vulnérabilités du territoire** (risques d'inondations, îlots chaleur, captation carbone...).

Enfin, **l'agriculture doit être au service d'une alimentation relocalisée**, que ce soit par la restauration collective locale ou par les circuits courts de distribution.

Avec les limites d'une production insuffisante et de l'importance de préserver la trame verte et bleue*, des possibilités sont offertes par la collaboration en cours avec le Parc naturel régional du Vexin sur le Projet Alimentaire Territorial qui envisage l'action publique au-delà de l'agglomération (à l'échelle du bassin de vie).

* Corridors de nature sans discontinuité qui permettent aux espèces de circuler sans risque et donc d'en assurer la reproduction

PRIORITÉS

- Elaborer des stratégies d'anticipation des risques liés aux changements climatiques (risques d'inondations, îlots de chaleur)
- Poursuivre les actions d'éducation, de sensibilisation et d'accompagnement au changement pour la préservation des espèces, des espaces verts et zones humides
- Nouer les partenariats et collaborations adaptés pour trouver des solutions efficaces, innovantes avec les acteurs de la préservation de l'environnement et de l'agriculture
- Accompagner les agriculteurs dans leurs changements de pratiques
- Développer l'agriculture urbaine et le maraîchage biologique
- Entretien des espaces boisés, naturels et humides, créer une trame verte
- Développer de nouveaux espaces arboricoles

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219505005-20231009-083_2023-DE

Promouvoir un aménagement et un habitat durables basés sur la sobriété et les énergies renouvelables

Après une phase expansive de l'urbanisation de Cergy-Pontoise en lien avec les politiques de l'Etat relatives aux Villes Nouvelles, **le constat d'une raréfaction des réserves foncières s'impose**. S'en est suivie une nouvelle étape menée conjointement par l'état et l'aménagement privé de construction massive de logements. Dès à présent, une réflexion autour de la maîtrise de la réalisation de logements est un indispensable et doit être menée.

Dans le même temps **l'enjeu de conserver les espaces naturels et terres agricoles** est réaffirmé. L'urbanisation à venir et le développement des infrastructures ne pourra se faire que dans la recherche **d'une préservation des équilibres entre différents besoins dont les principaux identifiés concernent l'habitat**.

L'élaboration prochaine du **nouveau Plan Local de l'Habitat** viendra apporter des réponses avec la prise en compte de l'évolution des parcours résidentiels sur le territoire (familles monoparentales, familles recomposées, vieillissement de la population...).

La rénovation de l'habitat et du bâti, en particulier **la rénovation énergétique, le recours aux énergies renouvelables et leur développement sont des enjeux majeurs de la transition pour lesquels des choix de priorités et de plan d'actions devront être faits et partagés avec les communes**. Ces chantiers d'ampleur, réclament une mobilisation collective afin d'activer les leviers financiers nécessaires.

Aménager durablement c'est aussi s'inscrire **dans une logique plus inclusive vis-à-vis des quartiers politiques de la ville** ou assimilés, mais c'est aussi prendre en compte plus fortement l'usage mixte de l'espace public (féminiser la ville, accessibilité aux non valides). Enfin, la garantie pour tous d'accéder **à des services essentiels de qualité (eau, énergie, déchets) à des tarifs soutenables** (lutte contre la précarité énergétique) est un enjeu majeur pour que chacun puisse bien vivre la ville.

CONSOMMATION
ÉNERGÉTIQUE
DU TERRITOIRE :

-1 million MWh
EN 2030

PRIORITÉS

- Adopter une stratégie pour un aménagement durable et équilibré (habitat / entreprises) en préservant la mixité sociale
- Identifier les opérations de renouvellement urbain
- Baisser les consommations d'énergie des bâtiments publics et augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire
- Favoriser l'acculturation de l'ensemble des acteurs sur l'habitat qualitatif et économe en énergie
- Mieux prendre en compte les nouveaux usages dans les projets d'habitat
- Développer une politique de l'habitat tournée vers le besoin des seniors, des étudiants et des jeunes couples
- Développer des actions en matière de santé environnementale et réduire les pollutions sur le territoire (éclairage, bruits...)
- Accompagner le tissu industriel vers l'économie circulaire (gestion des déchets)



REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219505005-20231009-083_2023-DE

AXE 3

Solidarité

Soutenir le
développement
équilibré
du territoire

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2023

Application agréée E-legalite.com

09_DE-095-219505005-20231009-083_2023-DE

Renforcer la cohésion sociale par des politiques publiques plus inclusives

La population de Cergy-Pontoise est particulièrement jeune (46% de moins de trente ans contre 40% en IDF). On constate par ailleurs une augmentation conséquente de la tranche des 0-10 ans, avec l'arrivée de nouvelles familles.

Cette présence de la jeunesse, constitutive du territoire, s'amplifiera avec une augmentation de la population étudiante liée au développement de CY Cergy Paris Université.

La jeunesse est un marqueur fort du territoire pour l'élaboration des politiques, le fait que 23% des habitants du territoire vivent dans des quartiers relevant du Contrat de Ville en est un autre.

Il convient alors de mieux prendre **en compte les réalités de vie de l'ensemble des Cergypontains et notamment celles des plus fragiles pour renforcer la solidarité.**

La CACP doit ainsi s'engager à la construction d'un territoire inclusif où chacun est en mesure de trouver sa place et où prédomine une certaine équité entre les habitants du territoire notamment dans l'accès aux équipements et services indépendamment du lieu de résidence.

PRIORITÉS

Favoriser l'équilibre social du territoire

- Lever les freins à l'emploi et développer l'employabilité dans les quartiers prioritaires et assimilés
- Inclure la transition écologique dans les programmes de renouvellement urbain des quartiers prioritaires
- Affirmer le rôle des structures culturelles et sportives dans le lien social

Favoriser l'égalité femme/homme

- Renforcer les actions contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales
- Renforcer les actions qui améliorent la condition féminine dans l'ensemble des politiques publiques

Favoriser un meilleur partage de l'espace public :

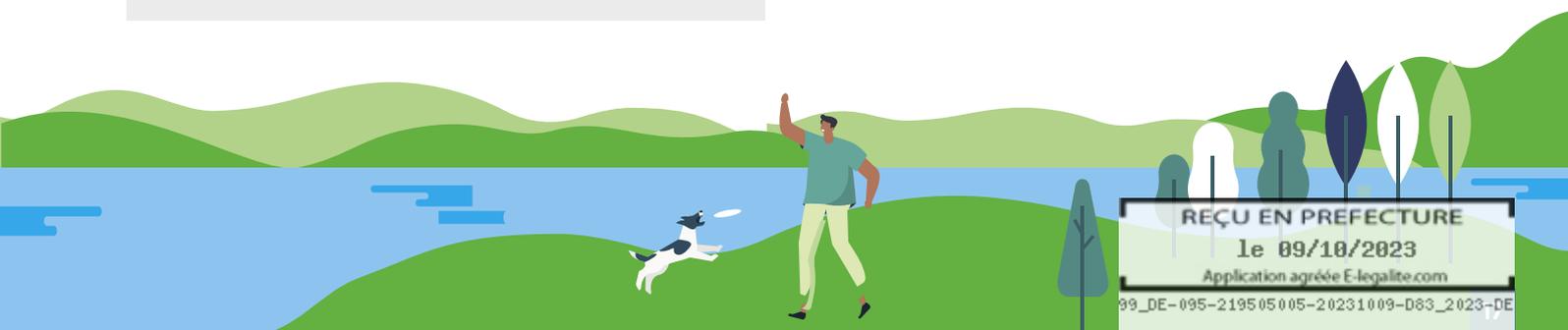
- Favoriser les choix d'aménagement inclusif (enfants, familles, seniors, personnes en situation de handicap...)
- Assurer l'accueil qualitatif des gens du voyage

Coordonner l'action des différentes communes en matière de santé

- Permettre un accès aux soins équitable et assurer des parcours de soins complets
- Etudier la faisabilité, dans la dynamique de la création de CY université, d'avoir un CHU sur le territoire.

Favoriser la transmission et l'échanges des savoirs :

- Affirmer le rôle des structures, sportives, culturelles et de loisirs dans la transmission des savoirs et des valeurs
- Accompagner les usagers dans l'apprentissage des services publics en ligne, (réduire la fracture numérique, permettre l'accès aux droits et l'exercice de la citoyenneté)
- Intégrer plus grandement CY université pour un système formateur et éducatif vertueux pour les habitants et usagers du territoire



Dynamiser le territoire via les politiques culturelles et sportives et à destination des étudiants

Le territoire de Cergy-Pontoise se caractérise **par des dynamiques culturelles, sportives et universitaires fortes**. Elles s'appuient sur un réseau dense d'équipements et sur de nombreux établissements d'enseignement supérieurs fréquentés par plus de 30 000 étudiants.

Le sport et la culture constituent de puissants **vecteurs d'intégration** dans un contexte de fragilisation du lien social. Ce sont également **des facteurs de rayonnement et d'attractivité pour un territoire en développement**.

Par ailleurs, le territoire peut compter sur un réseau associatif particulièrement dense et dynamique œuvrant dans ces différents domaines.

Ainsi, à l'échelle de l'agglomération, plus de **270 associations sportives et clubs sont accueillis**. Avec le soutien de la CACP pour certains et en s'appuyant sur les équipements communaux et communautaires, **ils proposent au plus grand nombre des activités sportives et de loisirs variés, tout en contribuant à promouvoir l'excellence du haut niveau**. A travers le projet de service public des piscines l'Agglo assure également le développement de l'enseignement de la natation ainsi qu'une offre renouvelée dans le domaine des pratiques libres et encadrées à destination du plus grand nombre.

Enfin, **l'île de loisirs de Cergy-Pontoise** permet la pratique d'une cinquantaine d'activités, tout en jouant pleinement **son rôle récréatif et social**.

La culture est par ailleurs un marqueur important à Cergy-Pontoise. L'accent est notamment **mis sur la démocratisation de la pratique artistique** afin d'offrir à chacun, et en particulier aux plus jeunes, la possibilité de bénéficier d'un apprentissage de qualité. Le réseau des bibliothèques et celui des écoles de musique contribuent au rayonnement de cette ambition sur le territoire. L'accès à la culture pour tous passe également par un soutien apporté à de nombreuses manifestations, festivals et lieux culturels.

L'identité culturelle du territoire s'est construite, en particulier, autour du développement des expressions

artistiques urbaines et la rencontre entre les cultures du monde.

Le nouveau projet de la nouvelle scène nationale (Points Communs) rayonne sur toute l'agglomération et au-delà ; il rend accessible à tous une palette de la création artistique contemporaine, qu'elle soit théâtrale, chorégraphique ou circassienne. **L'agglomération est aujourd'hui repérée régionalement comme une terre de musiques, d'expression artistique dans l'espace public ou encore de patrimoines d'hier et d'aujourd'hui**.

Outre le soutien au développement du campus international, la Communauté d'agglomération s'efforce de renforcer une offre de service spécifique à destination des étudiants. Par un partenariat étroit avec le Centre d'Information Jeunesse, elle contribue également à faciliter l'information des publics jeunes notamment sur la question de leurs droits.

Soutenir et renforcer ce dynamisme sportif, culturel et étudiant doit constituer un axe fort des politiques publiques mises en œuvre afin de contribuer au renforcement de la cohésion et du vivre-ensemble sur le territoire cergypontain. C'est aussi une clé pour renforcer l'attractivité du territoire et la qualité des conditions de vie des habitants.

PRIORITÉS

- Favoriser une vie étudiante qui participe à la vie de la cité en harmonie avec la population
- Favoriser la pratique sportive en s'appuyant sur des équipements et des événements de qualité, à fort rayonnement et maillant le territoire
- Soutenir la promotion de l'excellence sportive à travers notamment les clubs labellisés
- Favoriser l'accès de toutes et tous à la culture au plus proche des habitants du territoire
- Mettre en valeur les ressources culturelles et patrimoniales du territoire pour participer à son rayonnement et à son attractivité économique et touristique

Renouveler la solidarité intercommunale

Animées par une nouvelle gouvernance, autour d'un projet et d'une culture partagés, **la Communauté d'agglomération et les communes membres ont fait de la solidarité l'une de leurs valeurs cardinales et un axe majeur de développement.**

La construction intercommunale se trouve confrontée à de nouveaux défis et enjeux : réchauffement climatique, raréfaction des ressources, contexte financier contraint, conséquences de la crise sanitaire... Si la CACP veut continuer à promouvoir un développement harmonieux et équilibré à l'échelle de l'espace cergyponctain, **la solidarité doit d'autant plus demeurer un élément majeur de son projet.**

Cette solidarité peut revêtir des formes différentes et s'exprimer dans des domaines pluriels. La contribution de chacun au fonctionnement collectif du territoire et à l'animation de la solidarité communautaire doit reposer sur des critères transparents, partagés et sincères, ceci est un préalable indispensable. Parmi les leviers existants on peut citer les mécanismes de péréquation, les fonds de concours et le projet de mutualisation. Le pacte financier et fiscal, outil nouvellement co-élaboré concourt également à la traduction financière de cette volonté d'entraide territoriale.

En dépit d'un passé différent et de disparités en termes de développement économique, d'habitat, de population, d'environnement et d'aménité, les communes et la CACP se sont entendus sur un partage de compétence permettant à la fois **de privilégier le périmètre d'intervention le plus adéquat, mais aussi de renforcer les liens entre les parties.**

PRIORITÉS

- Définir un nouveau compromis intercommunal plus solidaire en matière de répartition des fonds de concours entre les communes
- Accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs projets, au-delà des éléments strictement financiers
- Formaliser le processus décisionnel de l'intercommunalité à travers un pacte de gouvernance et son animation
- Développer et renforcer la mutualisation avec les communes, pour améliorer la qualité et le coût du service rendu



UNE CONVICTION

S'appuyer sur
l'intelligence
collective

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2023

Application agréée E-legalite.com

09_DE-095-219505005-20231009-083_2023-DE

Renforcer la démocratie participative

De manière générale, au sein du maillage territorial français, **l'intercommunalité apparaît comme une collectivité peu connue, des habitants et des différents acteurs.** La compréhension de son fonctionnement et l'identification des compétences qu'elle exerce (eau, collecte des déchets, éclairage public, entretien des espaces verts, des voiries, stationnement, chauffage, cimetière, équipements culturels et sportifs comme les piscines. ...) pourtant en prise avec des enjeux concrets et du quotidien, ne sont pas toujours aisés.

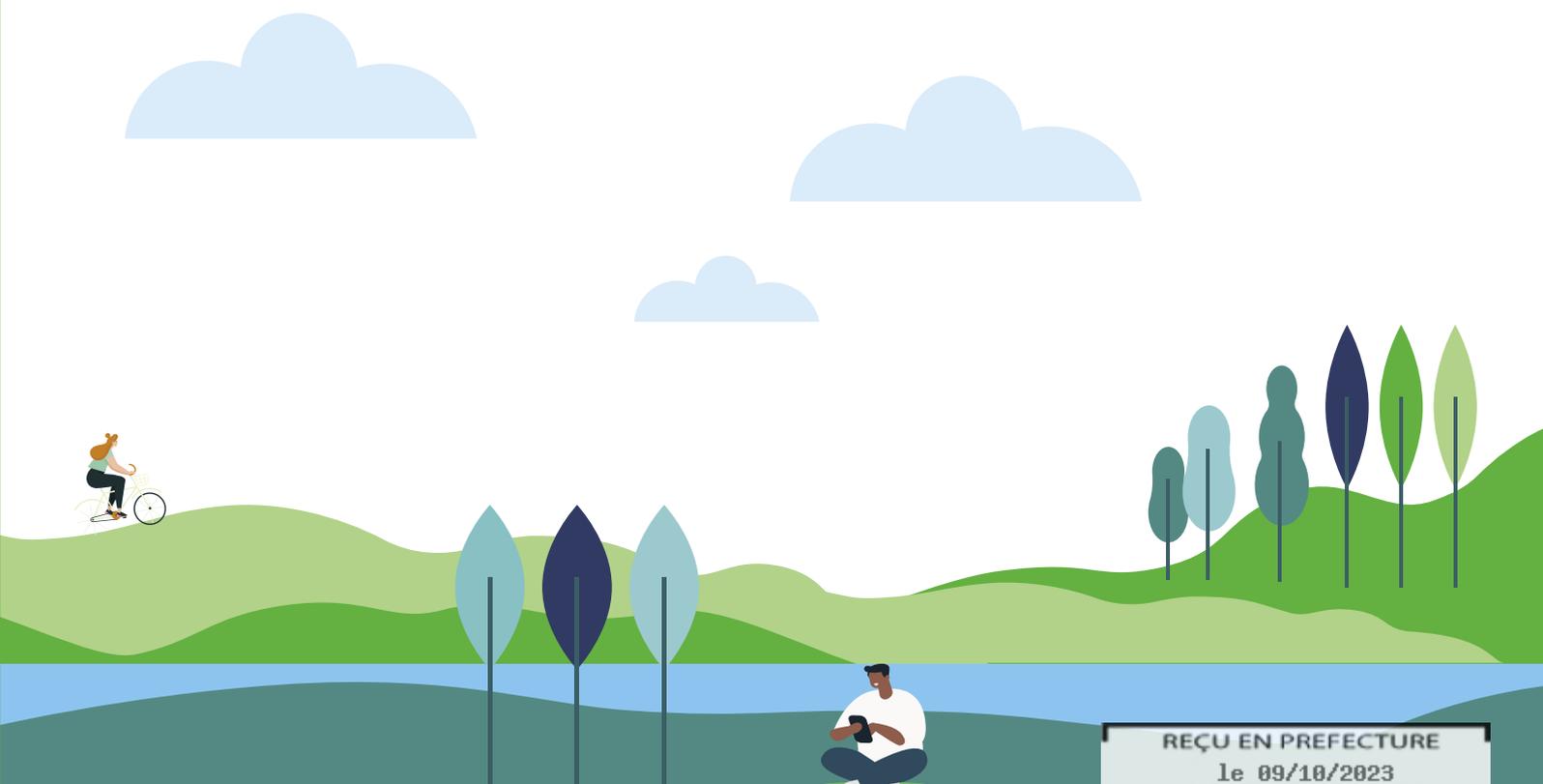
Aussi, pour ne pas apparaître comme lointaine vis-à-vis des communes et des Cergyponains, la CACP doit **rechercher plus systématiquement l'adhésion des habitants sur ses actions et projets prioritaires.** La construction d'une relation de confiance et de partage doit constituer une modalité de fonctionnement de premier ordre. Couplée à un contexte de forte abstention et de désintérêt plus ou moins marqué pour la chose publique, **la démocratie participative apparaît comme un levier mobilisable.**

La CACP a déjà des pratiques réglementaires ou a pratiqué par le passé des consultations volontaires de la population, il s'agit aujourd'hui d'aller plus loin dans l'approfondissement du processus démocratique. La consultation citoyenne sur les différents projets, à travers les instances et les instruments dédiés, doit demeurer un axe fort du fonctionnement de la communauté d'agglomération.

La bonne information est un corollaire nécessaire à la plus grande association des citoyennes et des citoyens. C'est pourquoi dans un souci de transparence et d'une compréhension plus aisée des projets de la CACP, des documents et outils doivent être **proposés de façon pédagogique et adaptée aux publics visés.**

PRIORITÉS

- Créer une instance citoyenne intercommunale de concertation
- Associer plus largement les habitants à l'élaboration des politiques publiques.
- Mettre en place un budget participatif
- Améliorer l'information des citoyens
- Développer les échanges avec les citoyens (conseil de développement...)



REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Faire vivre le collectif apprenant

La complexité croissante des défis et projets, comme l'interpénétration des enjeux en lien avec le développement territorial conduisent les organisations à renouveler leur mode de fonctionnement en abandonnant une logique de « silos » qui avait pu jusque-là prédominer.

« **Faire mieux à plusieurs** » demeure ainsi l'un des leitmotifs de l'agglomération dans le respect du principe de subsidiarité affirmé dans le pacte de gouvernance et des compétences de chacune des structures. L'une des réponses les **plus pertinentes à ce défi est de décloisonner les enjeux pour en avoir une approche la plus globale possible.**

Cette transversalité nécessaire doit s'appliquer à la fois entre la communauté d'agglomération et les communes, mais aussi en interne entre les différentes directions et services de la CACP. Les approches croisées des uns et des autres doivent **contribuer à enrichir les processus d'élaboration des politiques publiques et à éclairer la prise de décision.**

Enfin, dans un contexte financier contraint et d'une nécessaire lutte contre le réchauffement climatique, l'évaluation des politiques publiques (ex ante et ex post) **mise en œuvre doit occuper une place plus importante dans les processus décisionnels.** En favorisant l'expression de chacune des parties prenantes d'un projet, elle doit permettre d'amplifier les actions bénéfiques pour le territoire, et de stopper ou modifier celles qui ont un impact moins favorable.

PRIORITÉS

- Poursuivre la dynamique engagée qui s'inscrit dans une logique de coopération avec les communes et territoires voisins
- Travailler en transversalité les différents plans et schémas sectoriels (PLH, PLD...)
- Renforcer la relation avec les usagers
- Conduire une veille sur les possibles et les expériences avec les acteurs ressources de l'innovation, notamment en matière de transition et de mobilité
- Mettre en place un tableau de bord de la transition écologique
- Mettre en place un budget vert
- Affirmer le caractère souple et évolutif du projet de territoire, en lien avec les questionnements qu'entraînent les mutations sociétales et en conséquence l'adaptabilité des politiques publiques qui en découlent
- Elaborer un projet d'administration territoriale opérant pour répondre aux objectifs 2030.

GRANDES ORIENTATIONS

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2023

Application agréée E-legalite.com

09_DE-095-219505005-20231009-083_2023-DE

Attractivité du territoire

- 1 - **Renforcer** les synergies entre le développement économique, l'enseignement supérieur, l'emploi et l'innovation
- 2 - **Revendiquer** une identité forte

Transition écologique et énergétique

- 3 - **Accompagner** le changement des pratiques de mobilité
- 4 - **Renforcer** les espaces naturels, la biodiversité et une agriculture au service d'une alimentation de qualité
- 5 - **Promouvoir** un aménagement et un habitat durables basés sur la sobriété et les énergies renouvelables

Solidarité

- 6 - **Renforcer la cohésion sociale** par des politiques publiques plus inclusives
- 7 - **Dynamiser le territoire via les politiques culturelles et sportives et à destination des étudiants**
- 8 - **Renouveler la solidarité intercommunale**

Intelligence collective

- 9 - **Renforcer** la démocratie participative
- 10 - **Faire vivre** le collectif « apprenant »



INDICATEURS STRATÉGIQUES

	2020	2030
Emissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire (tonnes équivalent CO2)	1 500 000	960 000
Consommation énergétique du territoire (en MegaWatt-heure)	3 526 563 MWh soit 17,07 MWh/habitant	2 525 373.9 MWh
Pourcentage d'énergie renouvelable sur le territoire	8,2%	32%
Part des terres agricoles	1959 hectares	Maintien
Surfaces agricoles biologiques sur le territoire Nombre d'exploitations en maraîchage, légumes de plein champs, vergers, élevage, arboriculture & nbres d'hectares	4 exploitants et 87 hectares 15 exploitations et 208 hectares	7 exploitants et 100 hectares 21 exploitations et 248 hectares
Parts modales des différents modes de transport sur le territoire de l'agglomération pour les déplacements domicile-travail	Marche 5% / Vélo 1,1% 2 roues 1,2% / Véhicules 52,8% TC 37,5%	à définir (en deuxième partie du projet de territoire)
Logements construits/an	1 639	à définir dans le prochain PLH 2022-2027
Ratio de collecte des déchets ménagers et assimilés	545 kg/habitant	464 kg/habitant
Nombre d'emplois dans l'économie sociale et solidaire sur le territoire	6 304 emplois, soit 6,7% des emplois du territoire 526 établissements employeurs, soit 9,5% des établissements employeurs	à définir (en deuxième partie du projet de territoire)
Taux d'emploi sur l'agglomération, ratio actif/habitant	0,89	1
Evolution des gaz à effet de serre liés au patrimoine de la CACP (en tonnes équivalent CO2)	151 189	54 360
Ecart de revenu (rapport interdécile)	3,5 en 2016 (3,7 Val d'Oise, 4,5 IDF) (en 2016, les plus riches gagnaient 3,5 fois plus que les plus pauvres)	à définir (en deuxième partie du projet de territoire)

Sources : Insee, Safer, Rose, Bilan carbone de la CACP, Programme Local de l'Habitat, Rapports des délégataires.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219505005-20231009-083_2023-DE

29

REPÈRES

Différents documents de référence viennent s'articuler avec le projet de territoire

Gouvernance

- Pacte de gouvernance
- Projet de mutualisation
- Projet d'administration territorial
- Rapports annuels d'activité

Finances

- Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2022-2026
- Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) 2021-2026

Transition Écologique et énergétique

- Plan Climat-Air -Energie-Territorial (PCAET) - Agenda 21 2018-2023

Urbanisme et politique de la ville

- Schéma de cohésion territoriale (SCOT) 2011-2030
- Plan local de l'habitat (PLH) 2016-2021
- Contrat de ville 2015-2021
- Délégation des aides à la pierre 2016-2021
- Schéma directeur des berges de l'Oise

Egalité femme/homme

- Bilan annuel

Mobilité

- Plan local de déplacement (PLD) 2016-2020
- Plans de mobilité inter-entreprises ou inter-établissements (PMIE)
- PMIE Bellevues 2015-2017
- PMIE Horloge 2017-2019
- PMIE BVGE 2018-2020
- PMIE Grand Centre 2019-2021
- Schéma directeur cyclable (SDCA) 2007-aujourd'hui (révisé en 2016)

Les contrats

- Chauffage urbain - Contrat de délégation 2019-2039
- Eau potable - Contrat de délégation 2009-2026
- Eaux usées - Station d'épuration - Contrat de délégation 1988-2022
- Transports - Bus - Convention de partenariat IdFM/ Stivo 2017-2021
- Parcs de stationnement - Contrat de délégation 2018-2028
- Eclairage public - Contrat de partenariat public-privé 2013-2031
- Déchets - Contrat de délégation- 1992-2022
- Aren'ice - Contrat de concession 2014-2036





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

Hôtel d'agglomération

Parvis de la Préfecture

CS 80309 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex

T 01 34 41 42 43 F 01 34 41 42 44 courrier@cerypontoise.fr

cerypontoise.fr

REÇU EN PRÉFECTURE

le 09/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219505005-20231009-083_2023-DE

COMMUNE DE PONTOISE
CANDIDATURE A L'ENTRÉE DANS LA PHASE 2
DU PROGRAMME « ACTION COEUR DE VILLE »
DOSSIER DE PRISE EN CONSIDÉRATION

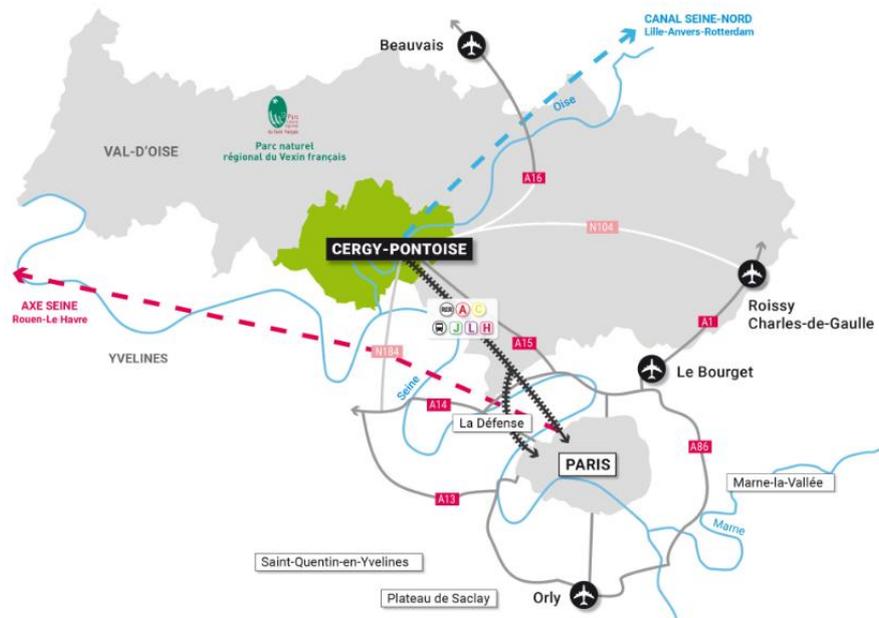
➤ **PORTRAIT**

<p>➤ POPULATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - 31 992 habitants - 2,3 personnes par ménage - âge moyen de 36 ans 	<p>➤ HABITAT</p> <ul style="list-style-type: none"> - 14 306 logements - 38% de logements sociaux - 7,7% de taux de vacance - X quartiers « Politique de la Ville » 	<p>➤ MOBILITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 gare SNCF (RER C, Lignes H et J) - 17 lignes de bus - 4 stations Vélo2 (80 vélos) - 80 arceaux vélos - Véligo Location - X km pistes cyclables - 53 Doubles Sens Cyclables (DSC) - 21km de sentes - 1 port (fret fluvial)
<p>➤ DEVELOPPEMENT DURABLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - 120 hectares d'espaces naturels - 1 ferme pédagogique - 1 mare pédagogique - pratique du fauchage tardif - 1 rucher verger - ruches - composteurs partagés - pratique de l'éco-pâturage 	<p>➤ ECONOMIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - taux de chômage 11,4% - 400 commerces - 14 630 emplois - 2 981 établissements actifs - 33 établissements ont plus de 50 salariés - 12 établissements ont plus de 100 salariés 	<p>➤ EQUIPEMENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Tribunal de Grande Instance - 1 Centre hospitalier régional - 1 gendarmerie scientifique - 10 groupes scolaires - 1 cinéma - 1 scène nationale (théâtre des Louvrais)
<p>➤ PAYSAGES</p> <p><u>1 site classé :</u></p> <p>Le Château de Marcouville et son parc, site classé par l'arrêté du 15 janvier 1976, d'une superficie de 5,88 ha ;</p> <p><u>8 sites inscrits :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Boulevard des Fossés, site inscrit par l'arrêté du 3 octobre 1944, d'une superficie de 1,84 ha ; - Le Jardin public, site inscrit par l'arrêté du 9 décembre 1947, d'une superficie de 2,39 ha ; - Le Château de Pontoise et son parc, site inscrit par l'arrêté du 3 octobre 1944, d'une superficie de 0,82 ha ; 	<p>➤ PATRIMOINE</p> <p><u>11 monuments historiques classés et/ou inscrits :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les remparts, monument historique partiellement inscrit par l'arrêté du 4 mars 1954 - L'hôtel d'Estouteville (musée Tavet-Delacour), monument historique inscrit par l'arrêté du 2 novembre 1926 - La Cathédrale Saint-Maclou, monument historique classé par l'arrêté du 31 décembre 1840 - La Porte de l'ancienne maison communale (place du Petit Martroy), 	

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Le Quai Fontaine, site inscrit par l'arrêté du 9 décembre 1947, d'une superficie de 25,32 ha ; - Le Collège Saint-Martin, site inscrit par l'arrêté du 9 décembre 1947, d'une superficie de 25,7 ha ; - Les îles de Pothuis et de Saint-Martin, site inscrit par l'arrêté du 6 octobre 1944, d'une superficie de 2,2 ha ; - L'ensemble urbain, site inscrit par l'arrêté du 4 octobre 1965, d'une superficie de 15,36 ha ; - La Corne Nord-Est du Vexin Français, site inscrit par l'arrêté du 12 novembre 1998 et d'une superficie de 10 388,16 ha. | <ul style="list-style-type: none"> monument historique partiellement inscrit par l'arrêté du 19 juin 1939. - Le Moulin des Pâtis (Moulin de la Coulevre : actuel CAUE 95) monument historique partiellement inscrit par l'arrêté du 27 décembre 1979 - L'immeuble situé au 7 rue de la Coutellerie, monument historique inscrit par l'arrêté du 24 janvier 1944 - L'immeuble situé au 30 rue de la Bretonnerie, monument historique partiellement inscrit par l'arrêté du 28 janvier 1944 - L'Église Notre-Dame, monument historique inscrit par l'arrêté du 16 juin 1926 - L'hôtel Le Vasseur de Verville (Résidence du Préfet), - L'Hôpital des Enfermés (Actuel groupe scolaire du Parc aux Charrettes) - Le Couvent des Carmélites, partiellement inscrit par les arrêtés du 12 juin 1986 et du 30 septembre 2002. |
|--|--|

Avec ses 32 000 habitants, Pontoise est la 2^{ème} ville de l'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) qui comprend 214 000 habitants et 13 communes, elle en constitue le cœur historique et patrimonial.

Aux portes du Parc naturel régional du Vexin français, Cergy-Pontoise bénéficie d'une situation exceptionnelle à 35 minutes de Paris et de l'aéroport international Roissy-Charles-de-Gaulle. Desservie par le RER A et le RER C, connectée aux Gares du Nord et Saint-Lazare, Cergy-Pontoise est directement reliée à Paris par l'A15 et au réseau régional par la Francilienne.



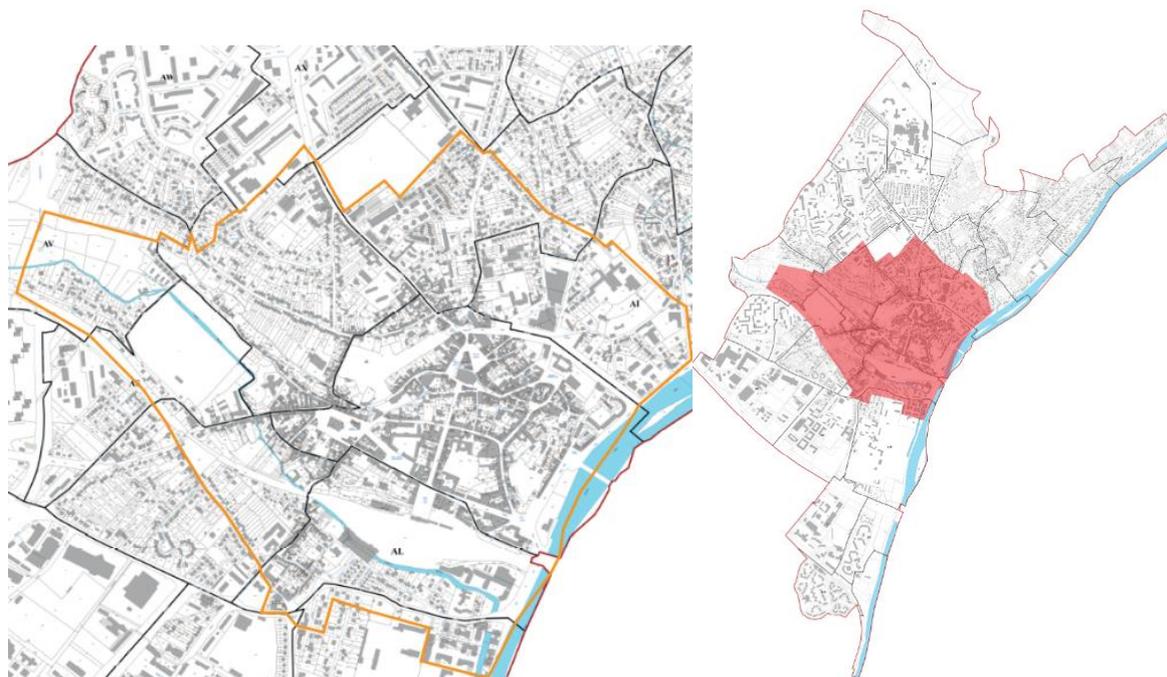
L'agglomération de Cergy-Pontoise, pôle de centralité du Nord-Ouest Parisien

Pontoise avec ses 715 hectares est le chef-lieu du département du Val d'Oise et regroupe toutes les fonctions caractéristiques des villes de cette strate avec en complément des fonctions hospitalière, universitaire, judiciaire, culturelle et scolaire rayonnant sur l'ensemble du département. Elle a également développé des fonctions touristiques avec son office de tourisme intercommunal. L'Oise et ses nombreux espaces de nature font de Pontoise une ville agréable qu'il convient de soutenir et de conforter.

Développé sur près de 145 hectares, son centre ancien comprend le 2^{ème} pôle d'échanges multimodal de l'agglomération dans un quartier de gare en forte évolution (résorption d'une friche SNCF, mise en accessibilité de la Gare et des quais, rénovation du bâtiment voyageur, construction en cours d'un Centre Opérationnel Local Transilien (COLT), rénovation du parking Canrobert...). En 2021, c'est plus de 6.5 millions de voyageurs qui ont utilisé le transport ferroviaire à Pontoise.

Malgré de véritables atouts, ce cœur historique de l'agglomération montre des signes de fragilité et est en perte d'attractivité : patrimoine bâti dégradé, périls, signalements d'insalubrité, copropriétés fragiles, paupérisation visible, probable présence de marchands de sommeil, mais aussi vacance des logements, commerces fragilisés, espaces publics dégradés, ... C'est particulièrement le cas pour le secteur du quartier Notre Dame en ville basse mais également dans la ville haute à proximité de l'Hôtel de Ville et de la Cathédrale Saint Maclou.

Ce secteur historique constitue un très large périmètre dont l'évolution est préoccupante. Les divers indicateurs montrent que la situation se dégrade et qu'il est nécessaire de mener de front des actions correctives sur l'ensemble des problématiques structurelles soulevées.



Périmètre du Centre ancien soit 20% du territoire communal

En effet, ce centre ancien, par sa fonction symbolique, doit rester le cœur battant et l'un des moteurs de la dynamique urbaine du territoire cergyponctain, en miroir du projet « Grand centre – Cœur d'agglo » à Cergy porté actuellement par la CACP : sa relance est tout autant un enjeu communal qu'un enjeu d'agglomération. Les synergies entre ces deux cœurs sont à renforcer.



Pontoise depuis le musée Pissarro



Pontoise depuis le pont ferroviaire

Face à cette réalité et même si des actions sont d'ores et déjà été engagées par la Municipalité, une mobilisation plus ample et coordonnée est désormais indispensable pour renforcer et conforter sa centralité existante.

Des dispositifs d'aide successifs mais anciens dont les effets n'ont pas perduré

* L'habitat au cœur des préoccupations : deux OPAH dans le centre ancien

Une OPAH de droit commun a été menée de 2005 à 2009 et a été suivie d'une OPAH –RU menée entre 2010 et 2014.

L'étude pré-opérationnelle pour la 1ère OPAH rendue en mars 2005 réalisée par OZONE-Soyer -Fiumani et Jacquemot révèle :

- un tissu bâti ancien très dense et imbriqué par endroits,
- des logements majoritairement de petite taille,
- un bâti parfois très abîmé,
- une instabilité du sous-sol,
- un taux d'inconfort important,
- des situations d'insalubrité assez nombreuses que le cachet urbain ne laisse pas toujours présumer (Ville Haute, Faubourg Notre Dame),
- une forte présence de logements vacants (Ville Haute, Faubourg Notre Dame)
- la vétusté d'une partie du parc privé,
- l'immobilisation de certains immeubles,
- une configuration du bâti impropre aux usages actuels, tailles des commerces, un phénomène contrecarrant les chances d'un réinvestissement rapide,
- des problèmes d'effets de seuil, correction des injustices aux marges, ménages hors plafond, publics et situations spécifiques,
- des critiques convergentes sur les thèmes de la circulation, de l'offre commerciale, de l'animation, du cadre de vie,
- un relatif désengagement des propriétaires dans les problématiques d'amélioration de l'habitat et de la sauvegarde patrimoniale.

Les quartiers repérés dès 2005 par cette étude étaient : Ville Haute, Faubourg Notre Dame, rue de Gisors. C'est à dire les mêmes que ceux qui nous préoccupent aujourd'hui...et sur lesquels il conviendrait d'intervenir de nouveau.

Le linéaire de la rue de Gisors par exemple illustre parfaitement la situation d'un habitat dégradé. Il s'agit d'un îlot privatif sous surveillance depuis de nombreuses années compte tenu de la fragilité du sous-sol. Fin 2022, en accord avec les propriétaires, la Ville a lancé une consultation pour la résorption de ce linéaire situé en entrée de la Ville historique.

Cet îlot déjà frappé de péril par le passé présente de nouveau des signes de fragilité sur le plan structurel et qui compte tenu du montant des travaux à réaliser pourrait basculer en copropriété dégradée pour l'un des immeubles notamment.



Ce linéaire pourrait faire l'objet d'un travail partenarial avec l'Etablissement Public Foncier de la Région Ile de France (EPFIF). La requalification de cette entrée de la ville historique est un enjeu majeur pour la municipalité. Une opportunité de résorber une friche privée, de mettre un terme à l'insalubrité de certains lots et de reconstituer des cellules commerciales attractives et qualitatives.

* En complément de l'obligation de ravalement des propriétés bâties, la Ville a mis en œuvre une politique d'aide au ravalement des façades au début des années 2000. Cette politique menée sur plusieurs années et sur différents quartiers du centre ancien proposait des taux de subvention intéressants, ce qui a permis de lui redonner une certaine image de marque. Cependant pour certains secteurs le dispositif est déjà ancien, les travaux de ravalement seraient à renouveler mais les ressources des propriétaires et de la commune se font plus rares et moins prioritaires dans le contexte actuel.

En 2020, le dernier secteur à avoir bénéficié de ce dispositif d'aide a été le quartier Notre Dame mais n'a pas rencontré un vif succès, une dizaine de dossiers à peine ont pu être examinés. L'aide n'étant probablement pas suffisamment incitative pour convaincre les propriétaires d'engager des travaux de rénovation « qualitatifs » compte tenu de la sensibilité patrimoniale du secteur.

* Mise en œuvre du FISAC de 2008 à 2011 en parallèle pour les commerces., dispositif qui a bien fonctionné et qui a permis aux commerçants de bénéficier dans certains cas de plus de 60% de co-financement (20% Ville/20% CACP, 20% Etat) pour la réalisation de travaux d'enseigne et de devanture. Sur la période c'est une trentaine de commerces qui ont pu ainsi être restaurés. Un dispositif équivalent au FISAC pourrait être de nouveau utile pour venir en soutien des chefs d'entreprises et des commerçants qui ne parviennent pas aujourd'hui à engager des frais souvent jugés non prioritaires.

* Rénovation d'espaces publics du centre historique de Pontoise : réaménagement qualitatif des 3 places emblématiques du centre-ville haut (Grand et Petit Martroy- Souvenir) et de la place Charles de Gaulle (gare) dans le cadre du Contrat de Développement SAN –Etat accompagnant la sortie de la Ville Nouvelle (2003-2007).

Cette rénovation a permis à l'époque de redonner à ces places une identité et une nouvelle attractivité mais qui ne suffit plus aujourd'hui. Ces espaces souffrent de mauvais usages, d'encombrement par du mobilier peu qualitatif et disposé de manière anarchique, d'une forte présence de l'automobile et d'un manque d'aménité.



Places des Grand et Petit Matroy



Place de la Gare

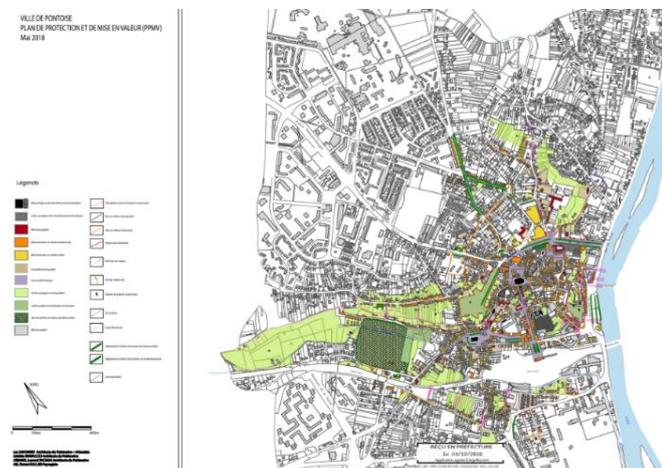
La place Notre-Dame par exemple est un parking géant à ciel ouvert qui mériterait d'être repensé pour être mise en valeur et retrouver une mixité des fonctions caractéristiques des faubourgs de centre ancien.



La place notre Dame : son église et son parking

Des normes de protection réglementaires contraignantes dont il faut tenir compte avec une exigence de qualité d'usage ...

* Pontoise est Ville d'Art et d'Histoire depuis 2006 et ZPPAUP la même année, transformée en Site Patrimonial Remarquable (SPR) en 2018 ; les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis conforme de l'ABF.



Le plan du SPR avec ses différents niveaux de protection (bâti, jardin, clôture)

* Règlement Local de publicité révisé en 2019 : il est volontairement restrictif pour limiter la pollution visuelle et améliorer le cadre de vie des pontoisiens.

* Le territoire de Pontoise doit également composer avec des servitudes d'utilité publique telles que le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), le Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain (PPRMT) ainsi qu'une zone à forte sensibilité archéologique.

*Pontoise dispose d'un site classé, de trois sites inscrits à l'inventaire des monuments historiques et de nombreux monuments et édifices relevant de protection au titre des monuments historiques.



Rue Thiers, depuis la Gare perspective sur la Cathédrale

... en décalage avec les ressources mobilisables

* Une population qui se paupérise et qui n'a plus les moyens d'entretenir son patrimoine qui se dégrade. Le périmètre de protection couvre en grande partie le centre ancien haut et bas, il impose bien souvent aux propriétaires la réalisation de travaux qualitatifs (menuiserie en bois, petites tuiles plates en toiture, ...) plus coûteux qui peuvent être dissuasifs ou qui encouragent les infractions c'est-à-dire la réalisation de travaux sans autorisation et validation de l'architecte des Bâtiments de France.

* Une commune qui manque de ressources, de par la baisse des dotations et la faiblesse de ses bases fiscales ; le taux de logement social est de plus de 38%, au premier janvier 2022 le territoire compte 4894 logements sociaux.

* Des marges de manœuvre faibles et une applicabilité des dispositifs réglementaires faible à inopérante.

Un besoin d'accompagnement

* des dispositifs d'aide successifs qui ont limité les dégâts, mais dont les effets n'ont pas été durables mais qui mériteraient d'être renouvelés (ex : soutien aux commerces de proximité),

* des normes de protection de plus en plus exigeantes mais pas d'accompagnement suffisamment structurant pour enrayer la spirale de dégradation (travaux ABF),

*Décalage entre la réalité (les capacités d'investissement des propriétaires) et la norme exigible: accentuation de la spirale descendante, besoin d'accompagnement renforcé,

* Dynamique de reconquête en cours via différentes actions notamment en matière d'attractivité commerciale et de transition énergétique mais qui a besoin d'être fortement accompagnée et amplifiée.

* Le lancement d'une Opération de Revitalisation de Territoire en lien avec différents partenaires pourrait permettre à Pontoise de porter et de mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation de son centre-ville. L'ORT visera une requalification d'ensemble du centre-ville grâce à la rénovation du parc de logements, des locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain. L'objectif étant de créer un cadre de vie attractif.

* A plus court terme, c'est le dispositif Denormandie « ancien » qui pourrait être immédiatement actionné. Ce dispositif d'incitation fiscale a pour objectif d'inciter les investisseurs à **acheter et améliorer des logements anciens** dans des secteurs fragilisés.

Données démographiques, socio-économiques et relatives au parc de logements

Dans le cadre de la révision du Programme de l'Habitat pour 2023-2028, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a remis en juin 2022 un **Etat des lieux de l'Habitat** à Pontoise en s'appuyant sur des données compilées par son Observatoire de l'habitat.

Les données suivantes sont extraites de ce document qui figure en intégralité en **annexe** du présent dossier.

Données démographiques et socio-économiques

A l'échelle de Pontoise

- un niveau de revenus moyen plus faible qu'à l'échelle de la CACP (revenus et CSP modestes et intermédiaires) mais des situations socio-économiques très contrastées au sein de la commune, à relier à la structure du parc : locatif en centre-ville plus pauvre, propriétaires en périphérie plus aisés,

- une augmentation du taux de pauvreté particulièrement chez les jeunes et les plus de 75 ans,

- un taux de pauvreté ¹légèrement en baisse de 20 % en 2013 à 19 % en 2018, passant de 2 430 à 2 265 ménages vivant sous le seuil de pauvreté sur le territoire communal,

- cependant un taux de pauvreté de 26 % chez les moins de 30 ans en 2018 en augmentation de 4% entre 2013 et 2018

¹ Proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur à 60% du revenu médian national (12 750 €/an/UC)

A l'échelle du centre-ville

- le quartier le plus peuplé de la commune avec ses 4 586 habitants et dont la population a peu augmenté entre 2013-2018,
- un quartier qui figure parmi les plus jeunes et les moins familiaux de la commune,
- un revenu médian supérieur à celui de Pontoise et donc à celui de la CACP, un taux de pauvreté qui reste cependant élevé de 15, 5 % (INSEE FILOSOFI 2019)

Données relatives au parc de logements

A l'échelle de Pontoise

- un centre-ville qui concentre le parc locatif privé, sur représenté, et bien souvent de mauvaise qualité,
- un rôle notable de parc social de fait pour le parc locatif privé d'autant qu'il existe une tension forte sur le parc social, un 1^{er} décile de propriétaires particulièrement pauvres,
- en terme de trajectoire résidentielle, un territoire qui joue un rôle d'accueil pour les jeunes et les ménages des classes moyennes et modestes, tandis qu'il joue un rôle d'étape pour les ménages aux ressources plus élevées,
- **une vacance qui augmente rapidement** à Pontoise (4,2 % en 2008, 6,7% en 2018), **une part non négligeable de vacance de longue durée** : 12, 2 % des logements du parc privé sont vacants au 1^{er} janvier 2019 dont 1,1 % depuis plus de 2 ans,
- des logements vacants concentrés sur le centre-ville et aux Louvrais (quartier au nord),
- un parc privé potentiellement en difficulté fortement présent

A l'échelle du centre-ville

Un centre-ville ancien qui concentre le parc locatif privé, la vacance, un parc privé potentiellement indigne, notamment en copropriété, des passoires thermiques.

- une vacance des logements élevée avec 9, 4 % de logements vacants en centre-ville en 2018 avec évolution stable entre 2013 et 2018,
- un Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI²) élevé.

La ville de Pontoise présente un taux de logements potentiellement indignes le plus élevé de l'Agglomération 6,20% contre 1,8%.

Au cours des 5 dernières années, il y a eu à Pontoise :

- 225 signalements de logements non-décents entre 2015 et 2022.

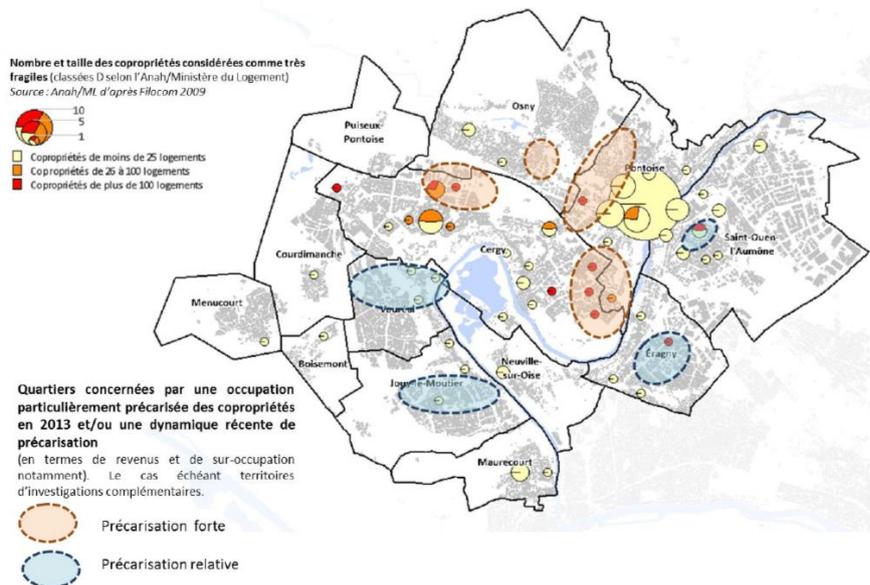
2 Signalements, arrêtés d'insalubrité et arrêtés de péril à Pontoise

- 18 arrêtés préfectoraux d'insalubrité : le Préfet étant seul, habilité à prononcer des arrêtés déclarant un logement insalubre (Code de la santé publique). Actuellement 5 sont encore en vigueur.

De plus, 17 arrêtés de péril sont en vigueur et 12 sont en phase contradictoire pour des immeubles menaçant ruine.

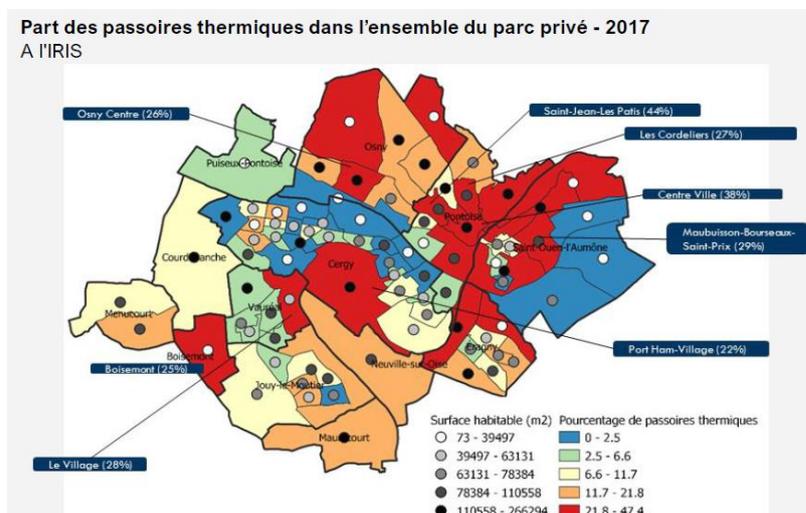
- un grand nombre de copropriétés fragiles : 43,4% des copropriétés ont des 1ers signes de fragilité avec une concentration notamment sur le centre-ville ; le diagnostic « copropriétés » du PLHi (octobre 2016) est à cet égard très éloquent en ce qui concerne Pontoise (voir carte ci-dessous).

**Cartographie de synthèse de la phase statistique :
Croisement de l'approche Anah/ML et celle dynamique sur la précarisation de l'occupation du parc**



- une forte proportion de passoires thermiques dans le parc privé avec des taux d'effort énergétiques importants avec plus d'un tiers du parc privé considéré comme passoire thermique. 2/3 des ménages ont un taux d'effort supérieur à 8% (précarité énergétique).

Cf. ci-dessous : extrait du diagnostic du PLHi 2023-2028 en cours d'élaboration par la CACP.



L'attractivité commerciale et médicale, un autre enjeu fort pour Pontoise

Pour l'ensemble de la ville, un taux de vacance commerciale de 7,6 % selon l'étude CCI Paris –IDF de 2021 (32 vacantes dont 9 en travaux sur 437 cellules commerciales), ce qui est globalement bon.

Néanmoins quelques indicateurs de faiblesse :

- la fermeture d'un centre commercial de quartier aux Louvrais (d'abord le supermarché-locomotive puis l'ensemble des commerces de proximité en 2022), dans l'attente d'une opération de restructuration (commerces et logements) qui peine à se mettre en place,
- un mouvement de désertification médicale notamment en médecine générale, qui a nécessité de lourds investissements. Courant 2020, la Commune a ouvert une maison médicale dans le quartier des Cordeliers et en ouvrira une seconde dans le centre-ville. Lors de son dernier Conseil municipal, elle a voté une stratégie médicale pour accompagner et encourager l'installation de nouveaux professionnels de santé.
- des locaux commerciaux peu adaptés aux besoins actuels des commerçants avec des cellules de petites tailles et des RDC commerciaux qui commandent bien souvent l'accès aux étages supérieurs : ce point est bloquant pour la remise sur le marché du logement d'immeubles entiers du centre ancien mais également pour la reprise commerciale, des remembrements seraient sans doute nécessaires.

La consolidation et le renforcement de l'attractivité de la Ville sont au cœur de la politique municipale et nécessitent d'importants efforts de compensation: aide à l'ouverture de cabinets médicaux, projet de création d'un nouveau marché d'approvisionnement aux Louvrais, réflexion sur l'extension du périmètre du droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux dans certains secteurs du centre-ville.

C'est d'ailleurs dans ce contexte que la Ville a confié en 2022 une étude au cabinet Intencité sur l'ensemble des pôles commerciaux de la commune en vue de l'actualisation du droit de préemption commercial et de la définition de séquences marchandes stratégiques. La phase 1 (état des lieux et orientations stratégiques) a été remise en novembre 2022.

La restitution de cette phase 1 figure en intégralité en **annexe** du présent dossier.

Les principaux enseignements de ce diagnostic :

3 enjeux ont été identifiés pour l'engagement d'une stratégie pérenne :

- positionner le centre-ville comme destination remarquable,
- assurer un maillage efficace et un relais de proximité attractif au sein des quartiers,
- garantir un équilibre des polarités assurant une cohérence de l'offre.

4 axes stratégiques ont été dégagés :

- affirmer la vocation de pôle marchand attractif et fédérateur du centre-ville,
- améliorer la qualité d'usage du centre-ville élargi avec notamment la mise en valeur des places-clés,

- pérenniser et renforcer le maillage de proximité,
- assurer le maintien d'un équilibre commercial récurrent à l'échelle de la ville.

En conclusion de ce diagnostic, il apparaît que la fonction commerciale de Pontoise reste porteuse mais mérite d'être soutenue : rôle fédérateur du centre-ville à renforcer, qualité d'usage notamment des places anciennes emblématiques à améliorer.



rue de l'Hôtel de Ville



place de l'hôtel de Ville et son marché

Pour compléter ses actions en matière d'attractivité commerciale et pour répondre aux enjeux identifiés, la Ville de Pontoise va entrer, courant 2023, au capital de la SEM ICY dont l'objet est de maintenir et développer l'attractivité de l'Agglomération de Cergy-Pontoise en agissant sur la revitalisation commerciale des différentes centralités de l'agglomération. La SEM pourra se porter acquéreur de murs commerciaux permettant ainsi une meilleure maîtrise des mutations de locaux commerciaux.

Enfin, sur le plan du rayonnement médical et hospitalier, il est à noter également que dans le cadre du « Plan Val d'Oise » annoncé en 2021, l'hôpital de Pontoise, dont le bâti est disparate et vieillissant, va être modernisé. Dans le cadre du « Ségur de la santé », l'État s'est engagé à soutenir massivement cette opération qui permettra de regrouper sur le site de Pontoise certaines activités du groupement hospitalier de territoire « Nord-Ouest Val-d'Oise » implantées sur d'autres sites.

La modernisation de l'Hôpital de Pontoise va nécessiter une réflexion complète de son intégration au territoire notamment en matière de desserte. Cet hôpital dont le rayonnement va bien au-delà des limites du Val d'Oise pourrait devenir dans les prochaines années un Centre Hospitalier Universitaire (CHU). Cette ambition est clairement soutenue par la municipalité, la communauté d'Agglomération, le Département et la Préfecture du Val d'Oise.



Bâtiment BMC hôpital de Pontoise



Site de l'Hôpital

Dans le centre ancien, des espaces publics à potentialité exceptionnelle mais à faible qualité d'usage, encore fortement impactés par la voiture, des conflits d'usage et un manque d'aménité

Mise à part la rénovation des places du Grand, du Petit Martroy, Charles de Gaulle (Gare) et le secteur des quais intervenue en 2010, aucun espace public n'a fait l'objet de réaménagement. Les revêtements de sol sont vieillissants. Le mobilier urbain est omniprésent et disposé anarchiquement. L'encombrement urbain nuit à la lisibilité de cette ville patrimoniale. Les conflits d'usage piétons/voiture particulièrement rue de l'Hôtel de Ville sont fréquents. Les terrasses commerciales peinent à trouver leur place et mériteraient d'être étendues et confortées.

Pontoise avec ses places, ses commerces et ses terrasses, ses quais, sa guinguette pourrait devenir le « quartier latin » de l'agglomération de Cergy-Pontoise. Faire de Pontoise un lieu conviviale et attractif est un véritable défi à relever. Le nombre d'étudiants sur le territoire de l'agglomération (28 000 en 2021) et ses perspectives d'évolution (36 000 en 2030) est un atout considérable pour faire de Pontoise une destination incontournable.



Pontoise : sa guinguette et le chevet de sa Cathédrale

Le cadre urbain a des atouts exceptionnels mais il peut être amélioré pour bénéficier au confort d'usage, mieux inciter à la flânerie, aux échanges et à la convivialité. Il est urgent de donner une place plus importante aux modes doux: place plus confortable aux piétons, pose d'arceaux vélo...

Des fonctions touristiques avec des monuments qui marquent le paysage de l'agglomération

Pontoise est doté d'un Office du tourisme intercommunal sur les bords de l'Oise, d'une scène nationale avec le théâtre intercommunal des Louvrais, et d'un Centre d'Interprétation d'Architecture et de Patrimoine (CIAP). Deux musées font la richesse de Pontoise, dont celui Tavet Delacour actuellement en cours de rénovation dont les travaux sont soutenus par la DRAC. Pontoise en tant que berceau de l'impressionnisme avec son célèbre peintre Pissarro est et doit rester la destination culturelle de l'agglomération et de l'ouest parisien. La cathédrale Saint Maclou enfin, classée monument historique est l'une des rares cathédrale à appartenir à une collectivité, elle a fait l'objet d'un important programme de travaux de réhabilitation ces 5 dernières années avec le soutien de la DRAC.

Pour préserver son identité et protéger son patrimoine historique la Ville a également rénové dernièrement d'anciennes Casemates, rue de la Coutellerie et sécurisé les remparts de la Ville médiévale le long du boulevard Jean-Jaurès.

En 2023, les remparts qui surplombent le quai de l’Oise, figure emblématique du paysage devraient après quelques travaux de rénovation faire l’objet d’une mise en lumière. Ces travaux seront réalisés en partenariat avec la CACP.



Les remparts depuis Saint Ouen l’Aumône

Dans ce contexte, des orientations politiques volontaristes

Des actions ont d’ores et déjà été engagées par la Municipalité pour que Pontoise retrouve, à terme, son attractivité et son éclat :

- résorption des principales friches urbaines notamment le programme Bellerive en bord d’Oise mais surtout le quartier Impression. Le programme en cours d’achèvement a donné naissance à un nouveau quartier au cœur de la Ville basse, il réunit plusieurs fonctions, de l’habitat (logements en accession, logements sociaux, résidences étudiant et senior) et des commerces de proximité qui viennent compléter l’offre existante et qui contribueront à l’animation de ce quartier Gare, lieu de polarité et d’échanges. Une crèche privative est également programmée et viendra conforter le nombre de berceaux particulièrement faible dans ce secteur du centre-ville.



Ancienne friche RFF



Plan masse du programme immobilier

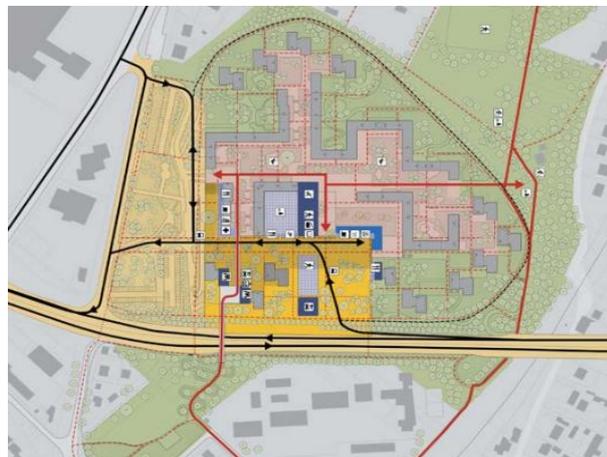


Perspectives du projet immobilier – Architecte Agence ARCAS – William Pesson

- en marge du centre-ville, l'opération NPNRU de Marcouville confirme l'ambition globale de la ville en matière d'Habitat. Cette opération pour laquelle la ville de Pontoise et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise sont engagées ensemble devraient permettre de redonner vie à un quartier, caractéristique d'un urbanisme de dalle, qui présente tous les symptômes d'un « dévissage » (dégradation/délinquance, vacance des commerces, insalubrité, enclavement).



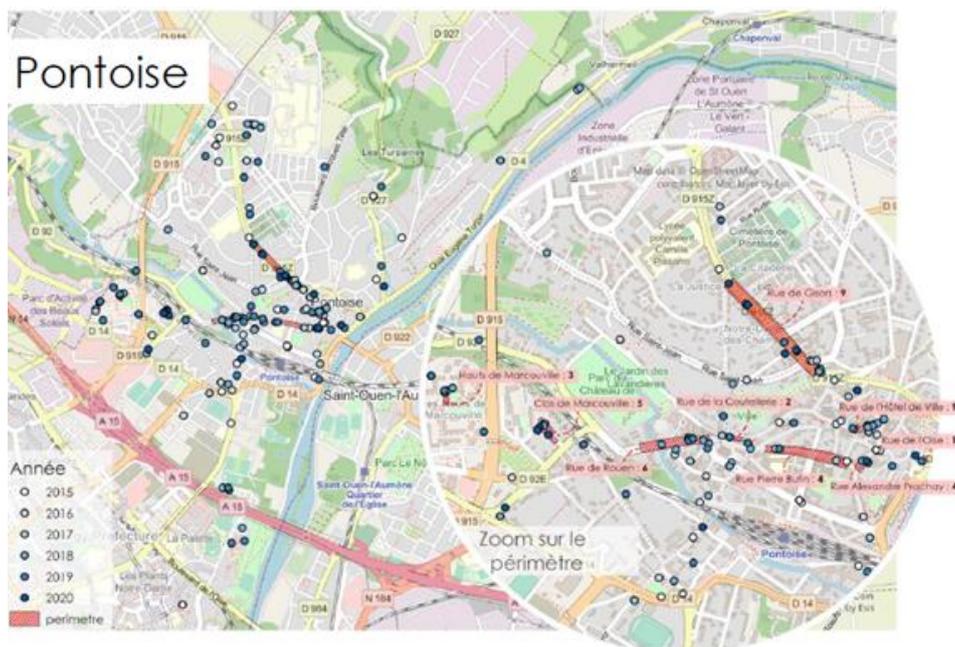
Résidence les Hauts de Marcouville



Projet NPNRU – Agence ABC – Stéphane Füzesséry

- mise en œuvre du permis de louer dans certaines rues du Centre-ville qui montrent le plus de difficultés avec un nombre de signalements non négligeables. Cela concerne notamment les rues de Gisors, Hôtel de Ville, Rouen, Pierre Butin, Alexandre Prachay et Coutellerie.

Depuis sa mise en œuvre en octobre 2021, la collectivité a eu à traiter près de 70 dossiers dont certains ont dû faire l'objet de refus compte tenu de la mauvaise qualité des logements.



Signalements des non-conformités au Règlement Sanitaire Départemental

- révision du PLU en cours avec des orientations fortes : PADD débattu en juillet 2021 (en annexe au présent dossier) d'un PLU patrimonial et davantage tourné vers la nature, élaboration de 3 OAP : Patrimoine/ Commerce/Trame Verte et Bleue... Avec ce nouveau document d'urbanisme, la municipalité entend passé d'un PLU « bâtisseur » à un PLU « protecteur ». Il s'agira de concilier la poursuite d'une offre de logements diversifiée, de commerces et de services avec un intérêt renforcé sur le patrimoine et la biodiversité..., elle marque ainsi sa volonté d'agir en matière de développement durable du territoire.

- stratégie affirmée de gestion du stationnement confiée dans le cadre d'une délégation de service public avec libération progressive des espaces publics de l'emprise de la voiture à la faveur de la mise en service de grands parkings en ouvrage. En 2019, la Ville a ouvert un parking de 300 places sous le jardin de la Ville pour renforcer l'offre de stationnement dans le centre-ville là où la pression automobile est forte.



Une offre nouvelle de stationnement en cœur de Ville

- recrutement en 2022 d'un manager de ville permettant de créer des liens avec le tissu économique local, de mettre en place une veille des mouvements des locaux commerciaux et agir ainsi par anticipation sur la vacance des cellules commerciales.

- plusieurs préemptions de fonds et de baux commerciaux dans des rues stratégiques du Centre-Ville Haut et Bas, notamment rue de l'Hôtel de Ville, Place du Grand Martroy et place Notre Dame pour maintenir la diversité commerciale et ne pas dégrader davantage ce secteur d'activités économiques très fortement concurrencé par la grande distribution et les nouvelles habitudes de consommation notamment le e-commerce.

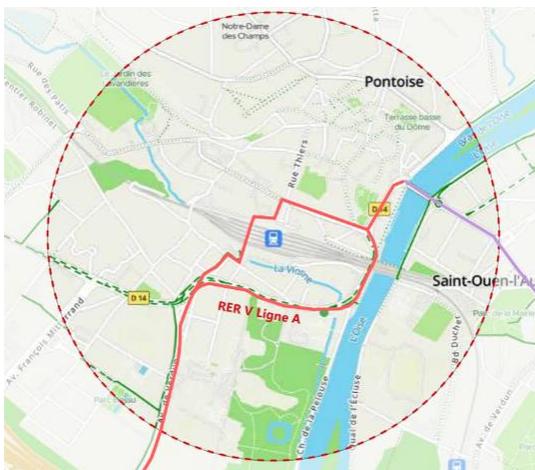
- sécurisation des espaces publics (ville sûre), une des conditions du bien vivre en ville et de l'attractivité. La ville a engagé ces dernières années un programme de travaux pour équiper certaines rues de système de vidéoprotection, notamment dans les rues principales du centre-ville. Les équipes de police municipale ont également été renforcées et armées pour faire face à la délinquance aux abords de la Gare et du quartier Notre Dame notamment.

.... Egalement tournée vers la transition énergétique et écologique

- développement d'un axe de travail fort sur les mobilités douces, mise en œuvre des doubles sens cyclables et déploiement d'aires de stationnement vélos, 135 déjà installés dont 20 sécurisés en consigne Véligo à la gare. D'ici à 2024, 425 arceaux seront installés par IDFM en application de la Loi d'Orientation des Mobilités,

- équipement d'une flotte vélo pour les déplacements des agents communaux, de la Police municipale et mise à disposition d'un dispositif Véligo (location de Vélo à assistance Electrique) à destination des particuliers à l'Espace Larris Maradas et à l'espace des Cordeliers. L'objectif est de faciliter la venue dans le centre-ville pour que la topographie du territoire ne soit plus un frein à la mobilité. Une arrêt Covoit'ici a également été installé rue de l'Hôtel Dieu pour limiter l'usage de la voiture et encourager le partage. La ville contribue ainsi à la décarbonation des mobilités et s'engage pleinement dans une démarche de transition énergétique.

- Pontoise va bénéficier du RER V, un projet régional novateur mis en place par la région Ile de France et IDFM ; il s'agira de mettre en place des pistes cyclables sécurisées, rapides et confortables. Le tracé prévu pour 2025/2026 s'étendra de la rue de l'Hôtel Dieu jusqu'au carrefour Boulevard de l'Oise/ Boulevard de l'Hautil en incluant une boucle avec le Pont de Pontoise et la passerelle ferroviaire.



Carte RER Vélo



La ligne du RER V de la région Ile de France : une opportunité en faveur des modes doux

- La ville mène également des actions de renaturation avec la création d'îlots de fraîcheur ou de mini-forêts urbaines, elle dispose depuis quelques années d'une ferme pédagogique en plein cœur du centre-ville ainsi que d'un verger-rucher pédagogique. De nouvelles ruches devraient être installées sur les remparts du musée Pissarro permettant à la ville de postuler pour le Label APiCité®.

- La Ville de Pontoise s'est engagée aux côtés de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise dans un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 17 février 2022 (comprenant 11 fiches-actions portées par la ville de Pontoise, ainsi que des fiches-actions de la CACP qui concernent Pontoise, telles que celle de la rénovation du Théâtre des Louvrais); chaque année la Ville propose des actions en faveur de la transition énergétique notamment des travaux d'isolation des bâtiments publics ce qui représente un budget annuel d'environ de 800 000€.

Depuis 3 ans, la municipalité est acteur de l'environnement en sollicitant le Budget participatif écologique et solidaire de la Région Île-de-France afin de bénéficier d'un financement régional si les projets présentés sont plébiscités par les Franciliens.

C'est ainsi que la Ville a pu financer notamment des équipements de mobilier destinés au tri alimentaire dans les groupes scolaires, des arceaux vélos, des bornes de recharge pour véhicules électrique au parking Jean Jaurès, des Toilettes sèches au Verger pédagogique ainsi que des panneaux de Signalisation routière solaires.

- dernièrement la Ville a engagé une démarche de sensibilisation des commerçants et des entreprises du territoire pour les inciter à plus de sobriété énergétique avec l'extinction des vitrines et enseignes.

Conclusion

Le renforcement de la centralité et de l'attractivité de Pontoise au cœur de l'agglomération cergypontaine, et de son rayonnement sur le département du Val d'Oise, est le principal enjeu, un défi à relever pour la municipalité avec la nécessité d'une mobilisation plus ample et un travail **coordonné entre tous les partenaires** sur l'habitat, le commerce, les espaces publics et la transition écologique et énergétique.

Annexes :

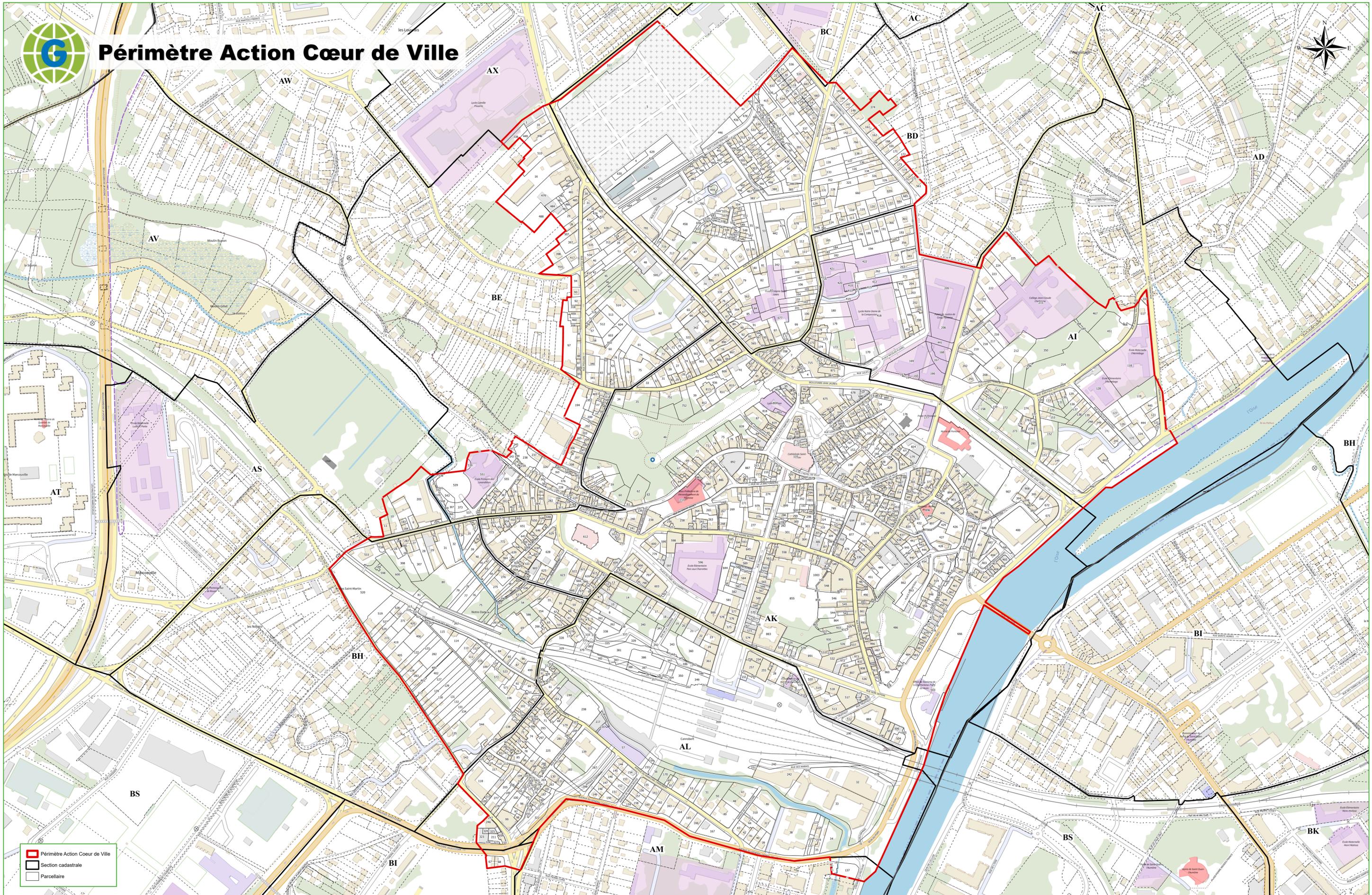
*Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en conseil municipal de juillet 2021 dans le cadre de la révision du PLU

*Programme Local de l'Habitat 2023 -2028 - Etat des lieux Habitat Ville de Pontoise (Observatoire de l'habitat CACP - 2021)

*Etude Intencité (commerce) : phase 1 (Etat des lieux et orientations stratégiques) – Novembre 2022



Périmètre Action Cœur de Ville



Section	Numéro
AI	149
AI	428
AI	450
AI	158
AI	277
AI	421
AI	138
AI	128
AI	271
AI	214
AI	170
AI	416
AI	165
AI	210
AI	186
AI	467
AI	414
AI	171
AI	411
AI	212
AI	263
AI	223
AI	204
AI	184
AI	280
AI	135
AI	265
AI	119
AI	417
AI	123
AI	217
AI	201
AI	447
AI	206
AI	132
AI	161
AI	141
AI	202

AI	278
AI	418
AI	150
AI	178
AI	169
AI	185
AI	168
AI	451
AI	193
AI	281
AI	274
AI	420
AI	216
AI	173
AI	172
AI	211
AI	189
AI	190
AI	160
AI	276
AI	152
AI	415
AI	166
AI	180
AI	208
AI	183
AI	355
AI	224
AI	383
AI	349
AI	222
AI	436
AI	444
AI	117
AI	449
AI	174
AI	121
AI	292
AI	137
AI	205
AI	133
AI	182
AI	159
AI	272
AI	384
AI	350

AI	139
AI	200
AI	366
AI	126
AI	136
AI	262
AI	365
AI	293
AI	163
AI	177
AI	209
AI	245
AI	454
AI	453
AI	191
AI	151
AI	130
AI	356
AI	215
AI	221
AI	249
AI	441
AI	129
AI	203
AI	116
AI	124
AI	248
AI	153
AI	131
AI	175
AI	445
AI	294
AI	164
AI	468
AI	465
AI	187
AI	273
AI	225
AI	410
AI	125
AI	448
AI	127
AI	442
AI	220
AI	162
AI	179

AI	296
AI	419
AI	466
AI	194
AI	279
AI	134
AI	348
AI	422
AI	118
AI	176
AI	122
AI	218
AI	167
AI	188
AI	413
AI	275
AI	412
AK	820
AK	585
AK	989
AK	348
AK	179
AK	6
AK	516
AK	244
AK	389
AK	72
AK	329
AK	772
AK	210
AK	303
AK	378
AK	505
AK	443
AK	414
AK	566
AK	818
AK	605
AK	644
AK	308
AK	676
AK	576
AK	499
AK	382
AK	434
AK	714

AK	264
AK	906
AK	172
AK	559
AK	557
AK	812
AK	864
AK	369
AK	809
AK	507
AK	811
AK	361
AK	195
AK	266
AK	618
AK	724
AK	464
AK	806
AK	59
AK	162
AK	231
AK	289
AK	762
AK	510
AK	252
AK	564
AK	82
AK	333
AK	149
AK	262
AK	899
AK	371
AK	480
AK	440
AK	396
AK	766
AK	90
AK	103
AK	204
AK	35
AK	660
AK	780
AK	132
AK	588
AK	842
AK	661

AK	363
AK	192
AK	270
AK	617
AK	726
AK	805
AK	52
AK	1008
AK	914
AK	969
AK	722
AK	945
AK	257
AK	313
AK	142
AK	582
AK	651
AK	163
AK	862
AK	442
AK	497
AK	778
AK	798
AK	98
AK	337
AK	191
AK	629
AK	118
AK	552
AK	34
AK	768
AK	198
AK	668
AK	255
AK	383
AK	808
AK	71
AK	1005
AK	27
AK	216
AK	300
AK	373
AK	867
AK	942
AK	411
AK	565

AK	310
AK	586
AK	653
AK	123
AK	493
AK	429
AK	603
AK	776
AK	476
AK	654
AK	956
AK	335
AK	147
AK	600
AK	836
AK	759
AK	690
AK	43
AK	819
AK	253
AK	357
AK	201
AK	268
AK	614
AK	202
AK	686
AK	544
AK	62
AK	237
AK	291
AK	708
AK	519
AK	461
AK	563
AK	839
AK	991
AK	949
AK	992
AK	63
AK	125
AK	280
AK	41
AK	944
AK	685
AK	694
AK	737

AK	598
AK	904
AK	156
AK	623
AK	438
AK	58
AK	80
AK	402
AK	318
AK	688
AK	965
AK	57
AK	330
AK	145
AK	595
AK	656
AK	760
AK	880
AK	441
AK	55
AK	324
AK	957
AK	729
AK	256
AK	631
AK	175
AK	28
AK	553
AK	502
AK	674
AK	424
AK	581
AK	1001
AK	131
AK	961
AK	921
AK	349
AK	857
AK	2
AK	515
AK	243
AK	907
AK	531
AK	77
AK	1002
AK	120

AK	376
AK	709
AK	404
AK	128
AK	984
AK	26
AK	887
AK	405
AK	574
AK	801
AK	972
AK	260
AK	104
AK	240
AK	955
AK	328
AK	712
AK	261
AK	928
AK	115
AK	485
AK	446
AK	813
AK	643
AK	360
AK	693
AK	307
AK	613
AK	881
AK	457
AK	545
AK	61
AK	453
AK	869
AK	948
AK	980
AK	229
AK	292
AK	822
AK	985
AK	503
AK	891
AK	86
AK	99
AK	936
AK	220

AK	25
AK	279
AK	645
AK	648
AK	96
AK	578
AK	166
AK	455
AK	898
AK	7
AK	680
AK	1003
AK	783
AK	981
AK	459
AK	327
AK	143
AK	211
AK	298
AK	161
AK	506
AK	444
AK	463
AK	524
AK	91
AK	403
AK	901
AK	127
AK	320
AK	29
AK	400
AK	895
AK	200
AK	272
AK	628
AK	723
AK	33
AK	550
AK	54
AK	386
AK	433
AK	590
AK	32
AK	273
AK	230
AK	826

AK	823
AK	884
AK	460
AK	525
AK	85
AK	64
AK	160
AK	964
AK	962
AK	679
AK	876
AK	148
AK	212
AK	278
AK	116
AK	21
AK	449
AK	684
AK	571
AK	47
AK	649
AK	830
AK	606
AK	319
AK	675
AK	577
AK	639
AK	454
AK	359
AK	189
AK	602
AK	311
AK	135
AK	845
AK	934
AK	121
AK	492
AK	753
AK	963
AK	102
AK	634
AK	711
AK	215
AK	218
AK	299
AK	377

AK	664
AK	410
AK	569
AK	986
AK	968
AK	16
AK	352
AK	196
AK	670
AK	911
AK	797
AK	398
AK	933
AK	816
AK	915
AK	296
AK	374
AK	508
AK	682
AK	930
AK	756
AK	738
AK	596
AK	302
AK	750
AK	475
AK	450
AK	412
AK	568
AK	46
AK	990
AK	642
AK	609
AK	309
AK	677
AK	31
AK	500
AK	384
AK	425
AK	97
AK	167
AK	1007
AK	747
AK	188
AK	871
AK	621

AK	205
AK	395
AK	807
AK	65
AK	913
AK	342
AK	130
AK	39
AK	293
AK	764
AK	667
AK	249
AK	774
AK	567
AK	76
AK	277
AK	219
AK	301
AK	365
AK	866
AK	409
AK	343
AK	263
AK	892
AK	632
AK	170
AK	484
AK	555
AK	406
AK	883
AK	885
AK	652
AK	380
AK	893
AK	134
AK	593
AK	95
AK	841
AK	490
AK	897
AK	56
AK	950
AK	740
AK	799
AK	238
AK	929

AK	8
AK	513
AK	246
AK	775
AK	532
AK	78
AK	902
AK	739
AK	306
AK	860
AK	165
AK	940
AK	878
AK	339
AK	728
AK	129
AK	627
AK	173
AK	959
AK	561
AK	36
AK	423
AK	958
AK	769
AK	187
AK	4
AK	622
AK	239
AK	882
AK	833
AK	67
AK	731
AK	717
AK	514
AK	387
AK	539
AK	73
AK	208
AK	900
AK	379
AK	697
AK	978
AK	44
AK	117
AK	687
AK	344

AK	713
AK	973
AK	905
AK	174
AK	483
AK	556
AK	671
AK	802
AK	678
AK	597
AK	657
AK	825
AK	496
AK	952
AK	810
AK	868
AK	650
AK	815
AK	355
AK	190
AK	854
AK	305
AK	111
AK	584
AK	546
AK	60
AK	488
AK	432
AK	232
AK	732
AK	979
AK	517
AK	247
AK	388
AK	538
AK	75
AK	119
AK	886
AK	763
AK	855
AK	666
AK	415
AK	932
AK	83
AK	214
AK	281

AK	368
AK	889
AK	407
AK	767
AK	49
AK	647
AK	284
AK	30
AK	966
AK	646
AK	974
AK	354
AK	194
AK	607
AK	941
AK	105
AK	575
AK	549
AK	53
AK	489
AK	428
AK	233
AK	152
AK	462
AK	865
AK	610
AK	971
AK	367
AK	314
AK	987
AK	594
AK	784
AK	171
AK	495
AK	451
AK	92
AK	528
AK	87
AK	341
AK	727
AK	259
AK	624
AK	168
AK	473
AK	560
AK	752

AK	336
AK	193
AK	611
AK	176
AK	953
AK	790
AK	51
AK	385
AK	435
AK	351
AK	824
AK	716
AK	242
AK	394
AK	832
AK	69
AK	749
AK	856
AK	779
AK	312
AK	140
AK	583
AK	297
AK	124
AK	863
AK	426
AK	803
AK	527
AK	84
AK	183
AK	276
AK	1004
AK	662
AK	144
AK	954
AK	331
AK	736
AK	599
AK	903
AK	725
AK	479
AK	445
AK	408
AK	570
AK	804
AK	126

AK	207
AK	362
AK	199
AK	271
AK	939
AK	548
AK	50
AK	482
AK	358
AK	828
AK	720
AK	323
AK	133
AK	589
AK	917
AK	66
AK	491
AK	427
AK	947
AK	290
AK	765
AK	512
AK	251
AK	417
AK	636
AK	840
AK	12
AK	209
AK	960
AK	735
AK	217
AK	282
AK	831
AK	478
AK	42
AK	526
AK	45
AK	967
AK	771
AK	721
AK	267
AK	285
AK	663
AK	748
AK	197
AK	669

AK	912
AK	241
AK	770
AK	536
AK	70
AK	890
AK	315
AK	139
AK	587
AK	164
AK	494
AK	430
AK	93
AK	332
AK	844
AK	773
AK	366
AK	477
AK	437
AK	413
AK	523
AK	206
AK	993
AK	612
AK	185
AK	274
AK	630
AK	177
AK	943
AK	558
AK	501
AK	1006
AK	894
AK	920
AK	946
AK	288
AK	353
AK	186
AK	870
AK	616
AK	908
AK	931
AK	817
AK	250
AK	456
AK	615

AK	970
AK	213
AK	294
AK	418
AK	518
AK	248
AK	392
AK	562
AK	79
AK	755
AK	146
AK	304
AK	834
AK	761
AK	448
AK	935
AK	877
AK	1009
AK	265
AK	633
AK	370
AK	481
AK	447
AK	672
AK	573
AK	48
AK	640
AK	356
AK	829
AK	269
AK	322
AK	861
AK	683
AK	543
AK	916
AK	487
AK	896
AK	888
AK	951
AK	24
AK	347
AK	182
AK	715
AK	520
AK	245
AK	390

AK	537
AK	74
AK	23
AK	203
AK	141
AK	283
AK	286
AK	994
AK	988
AK	375
AK	340
AK	730
AK	258
AK	625
AK	169
AK	486
AK	975
AK	751
AK	94
AK	504
AL	311
AL	319
AL	327
AL	13
AL	162
AL	362
AL	257
AL	172
AL	306
AL	293
AL	310
AL	109
AL	388
AL	291
AL	23
AL	33
AL	309
AL	354
AL	286
AL	233
AL	115
AL	145
AL	360
AL	355
AL	34
AL	117

AL	167
AL	287
AL	10
AL	97
AL	183
AL	359
AL	19
AL	166
AL	381
AL	272
AL	219
AL	86
AL	261
AL	209
AL	144
AL	238
AL	175
AL	301
AL	321
AL	84
AL	334
AL	223
AL	71
AL	325
AL	379
AL	206
AL	116
AL	24
AL	277
AL	299
AL	32
AL	263
AL	156
AL	288
AL	331
AL	28
AL	92
AL	178
AL	350
AL	205
AL	337
AL	221
AL	328
AL	236
AL	181
AL	157

AL	61
AL	349
AL	295
AL	270
AL	150
AL	338
AL	251
AL	110
AL	256
AL	42
AL	262
AL	210
AL	320
AL	343
AL	390
AL	74
AL	154
AL	15
AL	11
AL	216
AL	48
AL	352
AL	307
AL	7
AL	99
AL	139
AL	313
AL	56
AL	176
AL	384
AL	346
AL	220
AL	88
AL	79
AL	151
AL	342
AL	16
AL	278
AL	82
AL	241
AL	244
AL	87
AL	308
AL	282
AL	215
AL	38

REÇU EN PREFECTURE
 le 09/10/2023
 Application agréée E-legalite.com

AL	279
AL	155
AL	234
AL	344
AL	255
AL	266
AL	64
AL	29
AL	237
AL	102
AL	335
AL	177
AL	211
AL	160
AL	314
AL	317
AL	212
AL	268
AL	22
AL	41
AL	111
AL	316
AL	364
AL	49
AL	187
AL	158
AL	353
AL	284
AL	323
AL	246
AL	267
AL	153
AL	60
AL	57
AL	40
AL	294
AL	363
AL	292
AL	98
AL	138
AL	329
AL	146
AL	386
AL	361
AL	50
AL	280

AL	18
AL	78
AL	14
AL	96
AL	283
AL	63
AL	20
AL	173
AL	383
AL	318
AL	226
AL	51
AL	228
AL	315
AL	17
AL	95
AL	67
AL	385
AL	271
AL	265
AL	174
AL	242
AL	164
AL	348
AL	303
AL	9
AL	65
AL	232
AL	106
AL	345
AL	231
AL	75
AL	264
AL	165
AL	339
AL	382
AL	152
AL	240
AL	296
AL	357
AL	104
AL	163
AL	380
AL	190
AL	131
AL	76

AL	285
AL	21
AL	100
AL	332
AL	147
AL	35
AL	281
AL	44
AL	68
AL	258
AL	169
AL	203
AL	130
AL	4
AL	247
AL	149
AL	387
AL	304
AL	103
AL	43
AL	85
AL	302
AL	300
AL	47
AL	204
AL	170
AL	83
AL	5
AL	341
AL	52
AL	39
AL	347
AL	193
AL	159
AL	66
AL	333
AL	213
AL	168
AL	322
AL	113
AL	389
AL	225
AL	243
AL	12
AL	161
AL	207

AL	324
AL	107
AL	148
AL	118
AL	114
AL	254
AL	55
AL	222
AL	77
AL	351
AL	340
AL	2
AL	179
AL	290
AL	53
AL	80
AL	274
AL	235
AL	46
AL	94
AL	326
AL	297
AL	269
AL	8
AL	112
AL	312
AM	181
AM	186
AM	137
AM	179
AM	180
AM	187
AM	178
AS	7
AS	183
AS	184
AS	203
AS	10
AS	8
AS	11
AS	204
BD	684
BD	488
BD	745
BD	46
BD	72

BD	468
BD	415
BD	649
BD	24
BD	685
BD	720
BD	145
BD	137
BD	491
BD	402
BD	730
BD	550
BD	629
BD	561
BD	32
BD	513
BD	535
BD	87
BD	473
BD	436
BD	16
BD	399
BD	687
BD	674
BD	679
BD	552
BD	482
BD	439
BD	378
BD	564
BD	62
BD	512
BD	168
BD	22
BD	104
BD	26
BD	85
BD	115
BD	134
BD	422
BD	782
BD	497
BD	541
BD	121
BD	175
BD	21

BD	520
BD	458
BD	733
BD	126
BD	509
BD	647
BD	478
BD	111
BD	627
BD	136
BD	728
BD	39
BD	4
BD	731
BD	143
BD	173
BD	15
BD	89
BD	132
BD	729
BD	495
BD	658
BD	565
BD	498
BD	553
BD	484
BD	711
BD	504
BD	71
BD	92
BD	604
BD	450
BD	41
BD	343
BD	105
BD	135
BD	385
BD	530
BD	396
BD	724
BD	540
BD	735
BD	691
BD	555
BD	518
BD	80

BD	118
BD	138
BD	547
BD	393
BD	648
BD	337
BD	112
BD	141
BD	746
BD	517
BD	56
BD	543
BD	557
BD	523
BD	11
BD	406
BD	172
BD	384
BD	539
BD	556
BD	483
BD	147
BD	503
BD	91
BD	14
BD	93
BD	146
BD	493
BD	18
BD	554
BD	74
BD	166
BD	414
BD	47
BD	640
BD	383
BD	644
BD	489
BD	659
BD	781
BD	650
BD	548
BD	82
BD	131
BD	326
BD	467

BD	83
BD	34
BD	128
BD	544
BD	317
BD	519
BD	515
BD	642
BD	567
BD	743
BD	31
BD	689
BD	551
BD	471
BD	76
BD	741
BD	23
BD	50
BD	538
BD	686
BD	678
BD	505
BD	29
BD	90
BD	522
BD	67
BD	386
BD	645
BD	688
BD	721
BD	521
BD	643
BD	79
BD	70
BD	397
BD	492
BD	120
BD	417
BD	545
BD	33
BD	99
BD	129
BD	723
BD	690
BD	635
BD	342

REÇU EN PREFECTURE
 le 09/10/2023
 Application agréée E-legalite.com

BD	352
BD	45
BD	546
BD	727
BD	516
BD	558
BD	734
BD	106
BD	654
BD	485
BD	722
BD	148
BD	506
BD	566
BD	766
BD	496
BD	5
BD	537
BD	96
BD	116
BD	480
BD	657
BD	51
BD	542
BD	25
BD	102
BD	655
BD	142
BD	490
BD	35
BD	107
BD	20
BD	100
BD	508
BD	36
BD	651
BD	351
BD	130
BD	462
BD	57
BD	736
BD	737
BD	739
BD	81
BD	474
BD	403

REÇU EN PREFECTURE
 le 09/10/2023
 Application agréée E-legalite.com

BD	177
BD	501
BD	676
BD	742
BD	780
BD	747
BD	446
BD	27
BD	77
BD	536
BD	725
BD	19
BD	457
BD	54
BD	487
BD	88
BD	162
BD	765
BD	48
BD	646
BD	442
BD	605
BD	726
BD	169
BD	675
BD	500
BD	641
BD	494
BD	374
BD	507
BD	683
BD	633
BD	110
BD	563
BD	133
BD	510
BD	636
BD	652
BD	119
BD	531
BD	549
BD	732
BD	779
BD	28
BD	103
BD	325

BD	55
BD	738
BD	630
BD	161
BD	174
BD	84
BD	514
BD	17
BD	95
BD	716
BD	486
BD	13
BD	339
BD	740
BD	117
BD	717
BD	53
BD	69
BD	122
BD	682
BD	499
BD	656
BD	653
BD	606
BD	744
BD	171
BD	677
BD	628
BD	634
BD	502
BD	459
BD	97
BD	114
BD	660
BD	511
BD	108
BD	30
BD	101
BD	139
BE	552
BE	195
BE	226
BE	307
BE	388
BE	30
BE	277

BE	232
BE	425
BE	243
BE	74
BE	94
BE	487
BE	60
BE	463
BE	370
BE	221
BE	65
BE	421
BE	426
BE	41
BE	544
BE	585
BE	308
BE	218
BE	351
BE	312
BE	588
BE	31
BE	237
BE	352
BE	229
BE	484
BE	202
BE	387
BE	241
BE	222
BE	542
BE	245
BE	224
BE	64
BE	582
BE	516
BE	67
BE	409
BE	44
BE	217
BE	512
BE	356
BE	89
BE	47
BE	66
BE	417

BE	204
BE	279
BE	494
BE	485
BE	604
BE	306
BE	286
BE	326
BE	223
BE	289
BE	240
BE	313
BE	49
BE	282
BE	322
BE	446
BE	513
BE	343
BE	32
BE	367
BE	200
BE	214
BE	562
BE	28
BE	555
BE	291
BE	242
BE	75
BE	233
BE	46
BE	70
BE	596
BE	48
BE	92
BE	216
BE	579
BE	56
BE	86
BE	428
BE	318
BE	197
BE	369
BE	309
BE	244
BE	420
BE	284

BE	430
BE	459
BE	314
BE	40
BE	78
BE	194
BE	39
BE	564
BE	395
BE	478
BE	206
BE	603
BE	449
BE	293
BE	376
BE	488
BE	482
BE	546
BE	393
BE	514
BE	278
BE	342
BE	79
BE	515
BE	281
BE	85
BE	215
BE	412
BE	58
BE	381
BE	88
BE	220
BE	61
BE	81
BE	36
BE	587
BE	341
BE	461
BE	45
BE	392
BE	429
BE	410
BE	586
BE	535
BE	507
BE	543

BE	480
BE	205
BE	540
BE	357
BE	227
BE	203
BE	460
BE	373
BE	230
BE	29
BE	71
BE	50
BE	483
BE	323
BE	82
BE	595
BE	238
BE	239
BE	57
BE	382
BE	87
BE	219
BE	73
BE	10
BE	431
BE	42
BE	541
BE	413
BE	1
BE	63
BE	397
BE	563
BE	580
BE	16
BE	398
BE	537
BE	602
BE	556
BE	207
BE	510
BE	213
BE	83
BE	338
BE	545
BE	228
BE	76

BE	486
BE	72
BE	234
BE	481
BE	235
BE	93
BE	551
BE	201
BE	340
BE	287
BE	366
BE	479
BE	62
BE	411
BE	547
BE	534
BE	77
BE	285
BE	97
BE	225
BE	43
BE	565
BE	581
BE	199
BE	416
BH	116
BH	106
BH	523
BH	277
BH	543
BH	135
BH	272
BH	24
BH	296
BH	130
BH	285
BH	109
BH	98
BH	402
BH	99
BH	282
BH	520
BH	266
BH	85
BH	67
BH	275

REÇU EN PREFECTURE
 le 09/10/2023
 Application agréée E-legalite.com

BH	61
BH	134
BH	110
BH	294
BH	420
BH	129
BH	308
BH	586
BH	284
BH	114
BH	27
BH	60
BH	401
BH	123
BH	544
BH	585
BH	66
BH	81
BH	48
BH	271
BH	115
BH	499
BH	113
BH	93
BH	133
BH	406
BH	28
BH	574
BH	138
BH	33
BH	572
BH	111
BH	536
BH	283
BH	59
BH	315
BH	533
BH	83
BH	54
BH	69
BH	94
BH	65
BH	31
BH	262
BH	104
BH	100

REÇU EN PREFECTURE
 le 09/10/2023
 Application agréée E-legalite.com

BH	127
BH	95
BH	45
BH	40
BH	537
BH	34
BH	30
BH	599
BH	112
BH	72
BH	62
BH	43
BH	314
BH	86
BH	92
BH	53
BH	46
BH	96
BH	84
BH	75
BH	70
BH	78
BH	137
BH	38
BH	74
BH	554
BH	421
BH	39
BH	37
BH	307
BH	102
BH	261
BH	286
BH	50
BH	529
BH	128
BH	63
BH	553
BH	419
BH	287
BH	87
BH	103
BH	276
BH	41
BH	139
BH	79

BH	36
BH	29
BH	573
BH	132
BH	405
BH	295
BH	56
BH	44
BH	571
BH	32
BH	80
BH	58
BH	400
BH	57
BH	313
BH	35
BH	55
BH	600
BH	42
BH	76
BH	527
BH	101
BH	97
BH	530
BH	77
BH	49
BH	131
BH	534
BH	297
BH	122
BH	105
BH	73
BH	598
BH	528
BH	124
BH	519
BI	67
BI	68



REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2023
Application agréée E-legalite.com

ANNEXE 5 – TABLEAU DES ACTIONS

	Intitulé des actions
COURT TERME	
	OPAH-RU
1	1-1 Etude pré-opérationnelle 1-2 Phase opérationnelle : suivi animation de l'opération
2	AMO pour la programmation opérationnelle et financière des actions
4	Tiers-Lieu de la Harengerie
5	Aide au remembrement commercial
6	Rénovation énergétique des bâtiments communaux
7	Projets de renaturation des espaces publics
MOYEN TERME	
3	Requalification du linéaire bâti de la rue de Gisors (12 -14 -16) et requalification des abords
	Requalification des espaces publics emblématiques du cœur de ville
	3-1 entrée du cœur de ville vers les places du Grand et du Petit Martroy (secteur place du Souvenir/entrée parking Jean Jaurès/entrée parking Jean-Luc Maire), places du Grand et du Petit Martroy
8	3-2 rue de l'Hôtel de Ville et place de l'Hôtel de Ville, entrée de cœur de ville
	3-3 place Notre Dame et abords
	3-4 amélioration des parcours entre le cœur de ville haut et le cœur de ville bas
9	Aides à la requalification des devantures commerciales et des enseignes
10	Aide au ravalement des façades des immeubles
11	Redynamisation du local occupé par le Cinéma Utopia et de la bibliothèque Guillaume Apollinaire
12	Résorption de l'îlot d'habitat insalubre dit « Bijou Bar », place Notre Dame
13	Mise en valeur des quais de l'Oise

LONG TERME	
14	Signalétique urbaine, commerciale et patrimoniale du cœur de ville : études et définition d'un plan programme
15	Îlot Parc aux Charrettes, friche scolaire - place du Parc aux Charrettes : étude de faisabilité et de programmation et projet

⇒ COURT TERME

	<p>FICHE ACTION N°1 : Mise en place d'une Opération programmée d'Amélioration de l'habitat de Renouvellement urbain (OPAH-RU) 1/ Etude pré-opérationnelle 2/ Phase opérationnelle : suivi - animation</p>	
---	--	---

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Axe du dispositif ACV :</u> 	<p>Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Temporalité</u> 	<p>Démarrage : COURT TERME (début 2024) et mise en œuvre tout au long du dispositif ACV – ORT</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Description de l'action :</u> 	<p>Objectifs : Dans le cadre de l'ORT (Opération de Revitalisation Territoriale) dont elle constitue le volet habitat, mettre en place un dispositif d'intervention renforcé dédié aux enjeux de l'habitat privé en centre ancien : réalisation d'une étude pré-opérationnelle puis, fonction des résultats, lancement d'une OPAH-RU avec suivi-animation puis évaluation.</p> <p>Le centre ancien de Pontoise est confronté à d'importants dysfonctionnements urbains et sociaux auxquels les OPAH classiques antérieures n'ont pas permis d'apporter de réponse durable : présence significative d'immeubles insalubres voire menaçant ruine, de passoires thermiques, d'habitat indigne, phénomènes de vacance, présence avérée de nombreuses petites copropriétés dégradées ... Cette évolution nécessite <i>a priori</i> désormais, après études de faisabilité, la mise en place de dispositifs d'intervention lourds fonciers et immobiliers, le cas échéant coercitifs, (acquisition-amélioration, démolition-reconstruction, opérations de recyclage RHI - THIRORI, ORI, transformation d'usage...¹) associé à un projet urbain global.</p> <p>Il s'agit de répondre aux besoins des populations actuelles et à venir et de rendre sa vitalité au cœur de ville : fluidification des parcours résidentiels dans la communauté d'agglomération, diversification de l'offre, dynamisation de la vie urbaine, de la vie sociale, de la vie économique du cœur de ville</p>

¹ RHI- THIRORI: Résorption de l'Habitat Insalubre (irréparable ou dangereux) et Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restructuration Immobilière

	<p>Détails des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Etudes en amont en lien avec le PLH en cours de révision -cahier des charges et sélection du prestataire qui conduira l'étude pré-opérationnelle -Elaboration du programme de l'opération programmée -Phase opérationnelle : Suivi –animation (3 à 5 ans) -Evaluation du dispositif et poursuite par d'autres actions <p>Une convention d'OPAH sera à signer avec les partenaires et intégrée au dispositif ORT-ACV.</p>
	<p>Maitre d'œuvre : sera sélectionné après mise en concurrence parmi les opérateurs privés spécialisés en ingénierie de l'habitat.</p>
	<p>Partenaires : CACP en tant que délégataire des aides à la pierre, Préfet, délégué territorial de l'ANAH, Banque des Territoires</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Périmètre :</u> 	<p>Le périmètre de l'OPAH-RU a vocation à se confondre avec celui de l'ORT.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</u> 	<p>Indicateurs de suivi :</p>
	<p>Indicateurs d'évaluation :</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Calendrier</u> 	<p>Phase 1 : 2023- études en amont en lien avec le PLH interco.</p>
	<p>Phase 2 : 2024-2025 Etude pré-opérationnelle</p>
	<p>Phase 3 : 2025-2027 Suivi-animation</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Engagements financiers</u> 	<p>Montant de l'aide possible : 50 % du mt HT dans la limite annuelle de 125 000€ L'ANAH participe au financement du poste de chef de projet ACV.</p> <p>Engagement financier prévisionnel de la Ville : 100 000€ HT</p>



	FICHE ACTION N°2 : AMO pour la programmation opérationnelle et financière des actions	
---	--	---

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Axe du dispositif ACV :</u> 	Axe 6 – Gouvernance
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Temporalité :</u> 	COURT TERME
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Description de l'action :</u> 	<p>Objectifs : grâce à une AMO/ ingénierie dédiée, 1/à partir d'une grille de lecture partagée entre tous les partenaires, 2/construire une stratégie d'attractivité et 3/en déduire un plan de référence opérationnel (feuille de route des actions, gouvernance) et 4/ les programmer sur le plan opérationnel et financier.</p> <p>Détails des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser un diagnostic d'attractivité avec analyse des fonctions du cœur de ville -identifier les défis à relever, les leviers à actionner -Définir une stratégie (quelle place et quelles fonctions pour le centre-ville) et une feuille de route (quelles actions à mener) pour structurer le coeur de ville de demain afin de nourrir la convention ACV. Etablir une programmation urbaine et financière des actions. <p>Maitre d'œuvre : Agence LA ! Lestoux & associés</p> <p>Partenaires :</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Périmètre :</u> 	ORT
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</u> 	<p>Indicateurs de suivi :</p> <p>Indicateurs d'évaluation :</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Calendrier détaillé :</u> 	<p>Phase 1 : diagnostic 4^{ème} trimestre 2023</p> <p>Phase 2 : stratégie et feuille de route fin 2023 –début 2024</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Engagements financiers prévisionnels :</u> 	23 750€ HT (budget Ville, inscrit au BP 2023)



REÇU EN PREFECTURE
 le 09/10/2023
 Application agréée E-legalite.com

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Axe du dispositif ACV :</u> 	<p>Axe 3 – Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine Axe 5 – Fournir l’accès aux équipements et services publics</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Temporalité</u> 	<p>COURT TERME</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Description de l’action :</u> 	<p>Objectif : créer un tiers-lieu au cœur du quartier de la Harengerie au cœur du cœur ancien de la ville.</p> <p>Les tiers-lieux sont des lieux d’inspiration, ils ont pour vocation de faire émerger de nouveaux usages et sont par nature innovants. Ils constituent un outil d’attractivité moderne à inscrire dans une démarche globale pour favoriser l’innovation du territoire dans son ensemble.</p> <p>Ils peuvent revêtir différentes formes qui se complètent : lieu d’apprentissage, de soutien de filières locales, de connexions entre acteurs qui ne se rencontreraient pas autrement, guichets complémentaires de services au public ...</p> <p>C’est ce type de lieu ouvert et innovant que la Ville veut créer au cœur du quartier de la Harengerie dans un immeuble vacant depuis les années 1990. Il est prévu de réhabiliter l’ancienne imprimerie Paris, qui a un certain cachet, bordant la place de la Harengerie, à cet effet.</p> <p>Il est prévu que ce local fasse l’objet d’une réhabilitation lourde par un opérateur via un montage financier de « dation en paiement », local qui serait ensuite exploité par une structure externalisée, par exemple associative.</p> <p>La thématique reste à définir (coworking ?), l’objectif de la municipalité étant, à partir des réelles potentialités du site, d’en faire un lieu agréable, accueillant et accessible au plus grand nombre.</p> <hr/> <p>Détails des opérations :</p> <hr/> <p>Maitre d’œuvre :</p>

	Partenaires :
• <u>Périmètre :</u>	Secteur Harengerie
• <u>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</u>	Indicateurs de suivi :
	Indicateurs d'évaluation :
• <u>Calendrier détaillé :</u>	Phase 1 :
	Phase 2 :
	Phase 3 :
• <u>Engagements financiers prévisionnels :</u>	



<ul style="list-style-type: none"> • <u>Axe du dispositif ACV :</u> 	<p>Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l’habitat en centre-ville</p> <p>Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré</p> <p>Axe 3 – Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions</p> <p>Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Temporalité :</u> 	<p>COURT TERME</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Description de l’action :</u> 	<p>Objectifs :</p> <p>La typologie des immeubles du centre historique, en partie médiéval, fait que les cellules commerciales en rez-de-chaussée sont souvent petites et étirées en longueur ; les réserves s’installent alors dans les étages. Parfois il n’y a pas d’entrée d’immeubles distinctes, ce qui condamne les étages supérieurs et génère de la vacance.</p> <p>C’est pour corriger ces phénomènes qui engendrent de la dévitalisation urbaine et commerciale qu’il est envisagé d’étudier et de programmer des opérations de remembrement commercial.</p> <p>Pour ce faire, des linéaires commerciaux de rues ou portions de rues sont identifiés dans l’OAP spécifique « commerce » du PLU en cours de révision.</p> <p>La SEM ICY crée spécifiquement en juin 2023 pour renforcer l’attractivité commerciale (à Pontoise, Cergy et Saint Ouen l’Aumône) a pour mission d’acheter des murs commerciaux. Le secteur de l’Hôtel de Ville serait plus spécialement concerné.</p> <p>Détails des opérations :</p> <p>Maitre d’œuvre :</p> <p>Partenaires : Chambres consulaires, SEM ICY</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Périmètre :</u> 	

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</u> 	Indicateurs de suivi :
	Indicateurs d'évaluation :
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Calendrier détaillé :</u> 	Phase 1 : En lien avec le déclenchement de l'OPAH-RU
	Phase 2 :
	Phase 3 :
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Engagements financiers prévisionnels :</u> 	



<ul style="list-style-type: none"> • <u>Axe du dispositif ACV :</u> 	<p>Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine</p> <p>Axe 5 – Fournir l’accès aux équipements et services publics</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Temporalité</u> 	COURT TERME
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Description de l’action :</u> 	<p>Objectifs : L’adaptation du bâti au changement climatique est un des leviers les plus efficaces pour lutter contre les déperditions énergétiques et les GES. L’amélioration de l’efficacité énergétique des bâtiments communaux ou assimilés est par conséquent un enjeu essentiel tant au plan environnemental qu’économique.</p> <p>La Commune développe un programme pluri annuel conséquent dans ce domaine : isolation sous toitures, avec dans certains cas, changement des fenêtres, de groupes scolaires, de bâtiments administratifs, d’équipements culturels ou de santé ou encore crèche.</p> <p>En 2023 : isolation par l’extérieur du centre technique municipal et des logements de fonction ainsi que de la crèche des Louvrais.</p> <p>La Commune s’inscrit également dans un Schéma Directeur Energétique. Elle a candidaté à plusieurs appels à projets (AAP) et ainsi pu émarger au CRTE.</p> <p>En 2024 : isolation par l’extérieur et changement des huisseries du GS Ducher (Louvrais).</p> <p>La Commune souhaite amplifier cet effort et poursuivre l’adaptation des bâtiments communaux par la réalisation d’études préalables suivies de travaux. Une programmation au-delà de 2024 est en cours d’élaboration.</p> <p>Détails des opérations : 2024 : GS Ducher (Louvrais)</p> <p>Maitre d’œuvre :</p> <p>Partenaires :</p>

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Périmètre</u> : 	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Indicateurs de suivi et d'évaluation</u> : 	Indicateurs de suivi :
	Indicateurs d'évaluation :
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Calendrier détaillé</u> : 	Phase 1 :
	Phase 2 :
	Phase 3 :
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Engagements financiers prévisionnels</u> : 	



<ul style="list-style-type: none"> • <u>Axe du dispositif ACV :</u> 	<p>Axe 3 – Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions</p> <p>Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine</p> <p>Axe 5 – Fournir l’accès aux équipements et services publics</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Temporalité :</u> 	COURT TERME
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Description de l’action :</u> 	<p>Objectifs :</p> <p>La désimperméabilisation et la renaturation et des sols constituent des leviers importants de la transition écologique. Ils présentent de nombreux avantages : amélioration du cadre de vie par l’effet de la végétalisation, réduction des îlots de chaleur grâce à l’évapotranspiration des plantes et arbres.</p> <p>Le cœur de ville ancien est fortement minéralisé et la présence d’anciennes caves et de carrières abandonnées en sous-sol complique cette transition écologique.</p> <p>Désimperméabilisation et renaturation restent néanmoins des objectifs transversaux qui concernent tous les projets d’aménagement d’espace public.</p> <p>Les actions suivantes sont donc à envisager, en terme de faisabilité, lors de chaque intervention sur les espaces publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Déminéralisation/Réintroduction du végétal *Maillage des quartiers et des îlots par des trames vertes *Reconfiguration des espaces de vie par une mixité des usages *Connexion entre quartiers par modes doux <p>Les espaces publics emblématiques du Site Patrimonial Remarquable sont principalement concernés : places Grand, Petit Martroy, Hôtel de Ville, Notre Dame, Parc aux Charrettes, Charles de Gaulle ; rue de l’Hôtel de Ville, rue Thiers ,...</p> <p>Un travail en amont devra être réalisé avec l’Architecte des Bâtiments de France, partenaire incontournable de la Ville en SPR.</p> <p>Détails des opérations :</p> <p>Maitre d’œuvre :</p> <p>Partenaires :</p>

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Périmètre</u> : 	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Indicateurs de suivi et d'évaluation</u> : 	Indicateurs de suivi :
	Indicateurs d'évaluation :
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Calendrier détaillé</u> : 	Phase 1 :
	Phase 2 :
	Phase 3 :
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Engagements financiers prévisionnels</u> : 	



	<p>FICHE ACTION N°3 : Requalification du linéaire bâti de la rue de Gisors (12-14-16) et requalification des abords</p>	
---	--	---

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Axe du dispositif ACV :</u> 	<p>Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l’habitat en centre-ville Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 3 – Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Temporalité</u> 	<p>COURT TERME</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Description de l’action :</u> 	<p>Objectifs :</p> <p>Situés face à la place du Souvenir qui dessert le parc urbain historique du Jardin de la Ville, les immeubles sis 12 -14 et 16 rue de Gisors sont situés à la fois aux abords immédiats des 2 grands parkings en ouvrage et en entrée de cœur de ville. Les grandes places historiques emblématiques du Grand et du Petit Martroy sont en effet toutes proches. Des commerces sont situés en rez-de-chaussée de cet ensemble immobilier.</p> <p>Compte tenu de la localisation de cet ensemble, les enjeux d’image et de sécurité du bâti sont particulièrement saillants.</p> <p>Ce linéaire bâti connaît de très longue date d’importants dysfonctionnements structurels et s’est lentement paupérisé au fil des années. Il est composé de monopropriétés mais aussi de copropriétés fragiles. En dépit d’efforts des propriétaires et d’un accompagnement communal important, la situation du bâti et la situation sociale des occupants se sont dégradées.</p> <p>Un accompagnement plus lourd et pluridisciplinaire est nécessaire pour gérer la sortie de crise de cet ensemble immobilier (logements et commerces) sans oublier d’intégrer les enjeux plus larges, patrimonial et urbain dont la requalification des espaces publics d’entrée de cœur de ville.</p>

	<p>Il s'agit d'une opération complexe qui nécessitera l'appui de partenaires tel l'EPFIF. L'EPFIF pourrait en effet porter le foncier dans l'attente de l'élaboration du projet. La signature d'une convention <i>ad hoc</i> Ville/EPFIF est prévue en ce sens.</p> <p>Ce partenariat avec l'EPFIF est structurant et pourra, d'une manière plus générale, être utile, à l'issue des phases diagnostics, dans le cadre de nombre d'opérations dans le cœur de ville.</p>
	Détails des opérations :
	Maitre d'œuvre :
	Partenaires : EPFIF, Action Logement
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Périmètre :</u> 	Linéaire Gisors
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</u> 	Indicateurs de suivi : Indicateurs d'évaluation :
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Calendrier détaillé :</u> 	Phase 1 : Phase 2 : Phase 3 :
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Engagements financiers prévisionnels :</u> 	



	<p align="center">FICHE ACTION N°8 :</p> <p align="center">Requalification des espaces publics emblématiques du cœur de ville</p> <p align="center">1/ Entrée du cœur de ville vers les places du Grand et du Petit Martroy (secteur place du Souvenir/entrée parking Jean Jaurès/entrée parking Jean-Luc Maire)</p> <p align="center">2/ Rue de l'Hôtel de Ville et place de l'Hôtel de Ville, entrée de cœur de ville</p> <p align="center">3/ Place Notre-Dame et abords</p> <p align="center">4/ Amélioration des parcours entre le cœur de ville haut et le cœur de ville bas</p>	
---	--	---

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Axe du dispositif ACV :</u> 	<p>Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré</p> <p>Axe 3 – Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions</p> <p>Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine</p> <p>Axe 5 – Fournir l’accès aux équipements et services publics</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Temporalité :</u> 	<p align="center">MOYEN TERME</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Description de l’action :</u> 	<p>Objectifs : les fonctions résidentielles et commerciales ont un point de jonction commun, à savoir les espaces publics qui les desservent. Leur image est particulièrement importante dans une ville historique dotée d’un SPR où ils revêtent un caractère emblématique. Ces espaces de circulation sont support de l’identité du cœur de ville et sont essentiels pour son attractivité.</p> <p>Aujourd’hui, sauf exception, les espaces publics du cœur de ville renvoient une image vieillote, ont une image déqualifiée (encombrement, absence de lisibilité) et sont peu fonctionnels : la circulation et le stationnement automobile sont encore trop souvent favorisés au détriment des flux piétons avec de nombreux conflits d’usage et des problèmes de sécurité. L’ensemble est marqué par une minéralité très présente et des phénomènes d’îlot de chaleur sont à redouter.</p> <p>A cela s’ajoute que les accès au cœur de ville sont peu visibles depuis les axes routiers de contournement (av J Jaurès, rue de Gisors), ce qui lui donne un caractère trop confidentiel : le centre ancien souffre d’un certain enfermement.</p>

	<p>Enfin la topographie des lieux scinde le cœur de ville en 2 pôles d'attractivité (ville haute et ville basse) voire 3 si on rajoute le secteur des Quais de l'Oise : avec des problèmes de connexion pour les piétons et d'équilibre entre ces différents pôles.</p> <p>L'objectif est d'embellir les espaces publics au travers de projets d'aménagement global par rue ou secteur (incluant redéfinition des profils en long et en travers des voiries, rénovation des revêtements de sols, épuration et complète refonte du mobilier urbain , ...) de façon à mieux prendre en compte les usages, à rendre notamment aux piétons leur cœur de ville et à faire revenir les chalands dans les commerces. L'épanouissement des terrasses devra être recherché en tant que vecteur des aménités urbaines.</p> <p>Les accès au coeur de ville (secteur Grand Martroy, Hôtel de Ville, Gare, quais de l'Oise et Notre Dame) ainsi que la rue Thiers devront être traités sur le plan urbain et paysager de manière à orienter les flux vers le cœur de ville pour l'irriguer (aujourd'hui les flux tangentent mais n'irriguent pas) et cela dans toutes les directions, du haut vers le bas et réciproquement.</p> <p>Détails des opérations : Ces opérations devront être conçues sur la base d'entités morphologiques et paysagères homogènes qui font sens sur le plan urbain et patrimonial.</p> <p>1/ Entrée du cœur de ville historique haut vers les places du Grand et du Petit Martroy (secteur place du Souvenir/entrée parking Jean Jaurès/entrée parking Jean-Luc Maire, goulet vers les places) et reprise des revêtements des places du Grand et Petit Martroy suites à vices de conception du projet global de 2010</p> <p>2/ entrée de cœur de ville haut (secteur tribunal-Poste- places Saint Louis), place de l'Hôtel de Ville et rue de l'Hôtel de Ville et,</p> <p>3/ Place Notre-Dame et abords</p> <p>4/ Amélioration des parcours entre le cœur de ville haut et le cœur de ville bas : rue Thiers, raccordement avec la future opération de restructuration de l'îlot du Parc aux Charrettes.</p> <p>Maitre d'œuvre : après passation des marchés publics, choix d'une maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire (urbanisme- paysage- voirie, circulation et déplacement) spécialisée en aménagement d'espaces publics de villes patrimoniales.</p> <p>Partenaires :</p>
--	--

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Périmètre /secteurs d'intervention</u> 	<p>La chronologie des opérations reste à déterminer et sera fonction des capacités de financement de la maîtrise d'ouvrage.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</u> 	<p>Indicateurs de suivi :</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Calendrier détaillé :</u> 	<p>Indicateurs d'évaluation :</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Engagements financiers prévisionnels :</u> 	<p>Phase 1 : Phase 2 : Phase 3 :</p>
	<p>Selon PPI de la Ville</p>



	FICHE ACTION N°9 : Aides à la requalification des devantures commerciales et des enseignes	
---	---	---

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Axe du dispositif ACV :</u> 	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Temporalité :</u> 	MOYEN TERME
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Description de l’action :</u> 	<p>Objectifs :</p> <p>Les rez-de-chaussée commerciaux sont des facteurs d’animation essentiels de l’espace public. Ils génèrent des flux, répondant à des besoins économiques, de convivialité... Combinée avec la qualité des espaces publics, l’image que renvoient les commerces (devanture/ enseigne/terrasse le cas échéant) est structurante pour l’attractivité du cœur de ville.</p> <p>En l’état actuel, de nombreux commerces souffrent d’un déficit d’image dans le cœur ancien de Pontoise : les difficultés liées à l’installation, les problèmes courants rendent secondaires (car coûteux) le traitement des devantures et des enseignes (souvent équipées de bâches provisoires) et le mobilier urbain des terrasses est souvent peu qualitatif.</p> <p>C’est pour remédier à cette situation et aider les commerçants que des aides à la rénovation seront proposées en contrepartie de projets qualitatifs en cohérence avec l’image du centre historique.</p> <p>Des outils de communication pédagogiques seront nécessaires comme supports pour enclencher et appuyer la démarche.</p> <p>Détails des opérations :</p> <p>Maitre d’œuvre :</p> <p>Partenaires : Chambre de commerce, Chambre des Métiers</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Périmètre :</u> 	Rues situées dans les espaces emblématiques tels qu’ils sont répertoriés au SPR.
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Indicateurs de suivi et d’évaluation :</u> 	<p>Indicateurs de suivi : Nombre de dossiers d’aides montés</p> <p>Indicateurs d’évaluation :</p>
	Phase 1 :

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Calendrier détaillé :</u> 	
	Phase 2 :
	Phase 3 :
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Engagements financiers prévisionnels :</u> 	



<ul style="list-style-type: none"> • <u>Axe du dispositif ACV :</u> 	<p>Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l’habitat en centre-ville</p> <p>Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Temporalité :</u> 	MOYEN TERME
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Description de l’action :</u> 	<p>Objectifs :</p> <p>Les façades des immeubles, les commerces situés en rez-de-chaussée et l’espace public sont les fondamentaux à partir desquels on appréhende, de manière sensible, une ville.</p> <p>Le ravalement de façades des immeubles constitue donc un axe de travail essentiel, en complément de l’OPAH-RU.</p> <p>Une aide pouvant être graduée selon la qualité des immeubles et le niveau d’exigence technique requise par le ravalement sera apportée aux propriétaires.</p> <p>Des outils de communication pédagogiques seront nécessaires comme supports pour enclencher et appuyer la démarche.</p> <p>Détails des opérations :</p> <p>Maitre d’œuvre : Propriétaires privés</p> <p>Partenaires :</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Périmètre :</u> 	<p>Périmètre ACV-ORT-OPAH-RU</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Indicateurs de suivi et d’évaluation :</u> 	<p>Indicateurs de suivi : Nbre de ravalements</p> <p>Indicateurs d’évaluation : Nbre de ravalements effectués</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Calendrier détaillé :</u> 	<p>Phase 1 : en lien avec le déclenchement de l’OPAH-RU</p> <p>Phase 2 :</p>

	Phase 3 :
<ul style="list-style-type: none">• <u>Engagements financiers prévisionnels :</u>	



	FICHE ACTION N°11 : Redynamisation du local occupé par le cinéma Utopia et de la bibliothèque Guillaume Apollinaire, sis rue Alexandre Prachay.	
---	--	---

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Axe du dispositif ACV :</u> 	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine Axe 5 – Fournir l’accès aux équipements et services publics
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Temporalité :</u> 	MOYEN TERME
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Description de l’action :</u> 	<p>Objectifs : Le cinéma Utopia et la médiathèque Guillaume Apollinaire sont situés rue Alexandre Prachay et se jouxtent. Ce sont deux équipements culturels structurants et ils constituent des éléments forts de l’attractivité culturelle du cœur de ville.</p> <p>La salle du cinéma est monumentale et constitue un élément original du patrimoine bâti local. La volonté municipale est de préserver ce lieu et de valoriser le patrimoine qu’il représente. Pour la seconde année consécutive, la saison culturelle de la ville y est lancée avec un spectacle et une présentation de la saison à venir.</p> <p>Lieux d’échanges et d’épanouissement, les trois bibliothèques de Pontoise proposent, tout au long de l’année, un service de prêt. L’accès aux bibliothèques est libre, gratuit et sans condition.</p> <p>La bibliothèque Guillaume Apollinaire en cœur de ville présente de beaux volumes et une ambiance agréable (1 665 emprunteurs en 2022). Un patio équipé d’une verrière et aussi une belle cave peuvent recevoir des animations culturelles, musicales notamment, très appréciées du public. Cependant, cet équipement présente des signes de vétusté, ce qui nuit à son attractivité.</p> <p>Ces deux équipements ont vocation à faire l’objet de travaux de rénovation.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Périmètre :</u> 	<p>Détails des opérations :</p> <p>Maitre d’œuvre :</p> <p>Partenaires : DRAC IdF</p>

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</u> 	Indicateurs de suivi :
	Indicateurs d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Evolution du taux de fréquentation et d'emprunt dans la médiathèque du cœur de ville. - Evolution du taux de fréquentation du cinéma
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Calendrier détaillé :</u> 	Phase 1 :
	Phase 2 :
	Phase 3 :
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Engagements financiers prévisionnels :</u> 	



	FICHE ACTION N°12 : Résorption de l'îlot d'habitat insalubre dit « Bijou Bar » place Notre-Dame- Etudes et projet	
---	--	---

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Axe du dispositif ACV :</u> 	<p>Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</p> <p>Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Temporalité :</u> 	MOYEN TERME
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Description de l'action :</u> 	<p>Objectifs :</p> <p>Le centre historique compte par endroit des îlots d'insalubrité : bâti en déshérence, commerces peu qualitatifs, abords dégradés, phénomènes de paupérisation.</p> <p>C'est le cas pour un îlot situé à proximité de l'église Notre Dame, appelé « Bijou Bar », du nom d'une ancienne enseigne de restauration rapide.</p> <p>La démolition-reconstruction de cet îlot permettrait de restructurer le secteur dans la ville basse et de redynamiser le tissu urbain et commercial, dans un objectif de préservation de la qualité patrimoniale des lieux.</p> <p>Des études de programmation architecturale et urbaine sont à mener afin de définir un projet restant à dimensionner mais essentiel pour la dynamique de la ville basse.</p> <p>Détails des opérations :</p> <p>Maitre d'œuvre :</p> <p>Partenaires : Action Logement, EPFIF</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Périmètre :</u> 	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</u> 	<p>Indicateurs de suivi :</p> <p>Indicateurs d'évaluation :</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Calendrier détaillé :</u> 	<p>Phase 1 :</p> <p>Phase 2 :</p> <p>Phase 3 :</p>

<ul style="list-style-type: none">• <u>Engagements financiers prévisionnels :</u>	



<ul style="list-style-type: none"> • <u>Axe du dispositif ACV :</u> 	<p>Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 3 – Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine Axe 5 – Fournir l’accès aux équipements et services publics</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Temporalité :</u> 	<p>MOYEN TERME</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Description de l’action :</u> 	<p>Le cœur ancien de Pontoise est articulé autour de plusieurs polarités : ville haute (Hôtel de Ville- grandes places emblématiques « Martroy »), ville basse (Notre Dame, Parc aux Charrettes, Gare) mais aussi le secteur des Quais de l’Oise.</p> <p>Ce secteur est très riche d’enjeux avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> *la présence de remparts monumentaux surplombant l’Oise, qui vont bientôt faire l’objet d’une mise en lumière très qualitative, à vocation touristique et événementielle, à la hauteur de la qualité de ce patrimoine, *la présence de la rivière Oise elle-même, porteuse de l’identité de la ville, dont le potentiel peut encore être développé notamment concernant la cohérence des berges (image et circulations douces), l’idée étant de davantage se tourner vers l’Oise, * le pont routier, point noir de l’agglomération en ce qui concerne les circulations douces, qui fait l’objet d’études par le CDVO en vue d’intégrer des passerelles en encorbellement ou autre dispositif, cela en lien avec l’avancement du projet VIF (création de pistes cyclables à haut niveau de service : pont routier- Hôtel Dieu- Delarue) qui vont reconfigurer les voiries, sans oublier la voie cyclable London Paris qui va vers Auvers, * le secteur très animé, en saison en fin de semaine, de la Guinguette qui a pris sa place sur les berges réaménagées en 2010 entre les places du Pont et de la Piscine autour de l’Office de Tourisme Intercommunal, lieu de convivialité et d’attractivité. <p>Ce secteur a fait l’objet d’un projet structurant dans les années 2010 avec la résorption de l’ancienne friche de la piscine découverte, elle-même succédant à la friche de l’ancien hôpital de l’Hôtel Dieu : cette opération d’aménagement d’espaces publics d’ampleur, portée par la CACP et réalisée par l’Atelier Ruelle, a concerné uniquement les espaces publics des bords d’Oise autour du nouveau bâtiment de l’OTI.</p>

	<p>A l'origine, ce 1^{er} projet d'aménagement devait être prolongé, dans le cadre d'une 2^{ème} phase, par un travail de restructuration globale des voiries et parkings : quai du Pothuis, rue de l'Hôtel Dieu, place du Pont, place de la Piscine, pont routier... Projet qui n'a pas été mené faute de financements. Aujourd'hui, il y a un décalage d'image fort entre la modernité des espaces publics autour de l'OTI et la vétusté du réseau routier en bas des remparts.</p> <p>Au pied de ces remparts emblématiques de Pontoise (et plus largement de l'agglomération), ce secteur est donc stratégique à la fois sur le plan de l'image et du fonctionnement urbain. Le traitement de ces voiries et places ainsi que des espaces publics connexes (trottoirs, perré, parapets), dans un souci de cohérence globale, mérite d'être accompagné.</p> <p>Des études d'ingénierie routière sont nécessaires. Les connexions avec la ville haute sont à travailler (rue de la Roche).</p>
	Détails des opérations :
	Maitre d'œuvre :
	Partenaires :
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Périmètre :</u> 	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</u> 	Indicateurs de suivi :
	Indicateurs d'évaluation :
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Calendrier détaillé :</u> 	Phase 1 :
	Phase 2 :
	Phase 3 :
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Engagements financiers prévisionnels :</u> 	



	<p>FICHE ACTION N°14 : Signalétique urbaine, commerciale et patrimoniale du cœur de ville : études et définition d'un plan programme</p>	
---	---	---

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Axe du dispositif ACV :</u> 	<p>Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 3 – Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine Axe 5 – Fournir l’accès aux équipements et services publics</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Temporalité :</u> 	<p>LONG TERME</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Description de l’action :</u> 	<p>Objectifs :</p> <p>Les signalétiques directionnelles, piétonne, commerciale ou patrimoniale, ont vocation à conforter le fonctionnement d’un cœur de ville en dirigeant de manière optimum les différents flux, quelle que soit leur nature. Elles doivent être en cohérence avec la signalisation directionnelle routière qu’elles complètent.</p> <p>Les équipements générateurs de flux et les points d’intérêt doivent être particulièrement pris en compte (tribunal, parkings en ouvrage, gare, hôtel de ville, équipements culturels, pôles commerciaux, ...) afin d’optimiser leur desserte et leur fonctionnement.</p> <p>Ces signalétiques sont, à Pontoise, soit inexistantes, soit vétustes ou bien encore disséminées en ville sans cohérence entre elles.</p> <p>La coordination des signalétiques requiert une approche transversale car différents services communaux (Dévéco-Urbanisme-Communication) et différents partenaires institutionnels supra communaux sont impliqués (CACP, CDVO notamment).</p> <p>Etant donné le contexte historique du cœur de ville, ces signalétiques doivent être de facture qualitative.</p> <p>Il convient de mener une étude par thématiques puis d’établir un plan programme de déploiement des signalétiques.</p> <p>Détails des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Etude -Plan programme de déploiement

	Maitre d'œuvre : spécialisée en signalétique dans un contexte patrimonial
	Partenaires : CACP, CDVO, OTI interco ...
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Périmètre :</u> 	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</u> 	Indicateurs de suivi :
	Indicateurs d'évaluation :
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Calendrier détaillé :</u> 	Phase 1 :
	Phase 2 :
	Phase 3 :
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Engagements financiers prévisionnels :</u> 	



	FICHE ACTION N°15 : Ilot Parc aux Charrettes, friche scolaire – Place du Parc aux Charrettes : études de faisabilité et de programmation et projet	
---	---	---

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Axe du dispositif ACV :</u> 	<p>Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l’habitat en centre-ville</p> <p>Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré</p> <p>Axe 3 – Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions</p> <p>Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine</p> <p>Axe 5 – Fournir l’accès aux équipements et services publics</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Temporalité :</u> 	LONG TERME
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Description de l’action :</u> 	<p>Objectifs :</p> <p>Le collège du Parc aux Charrettes a été reconstruit sur le quartier Saint Martin assez récemment. Depuis lors, le cœur de ville comporte une importante friche scolaire en plein cœur de ville (AK 596, près de 7 500 m²), à l’articulation entre la ville haute et la ville basse. La Ville a la maîtrise foncière de cette friche stratégiquement située. Cet ensemble foncier est proche de la gare et des connexions sont facilement faisables au plan urbain avec le nouveau quartier Impressions. Mais des connexions sont également possibles avec la ville haute via la rue Thiers.</p> <p>La résorption de cette friche est donc une opportunité urbaine importante et unique pour structurer et renforcer les liaisons entre ville haute et ville basse. C’est pourquoi ce projet répond à lui seul à 5 axes du dispositif ACV.</p> <p>Une partie des bâtiments sont inscrits à l’inventaire supplémentaire des MH. Une maison médicale va ouvrir ces portes en octobre 2023 dans un de ces bâtiments, sis place du Parc aux Charrettes.</p> <p>Un projet équilibré devra être conçu pour que les exceptionnelles potentialités du site soient exploitées.</p> <p>Des études de faisabilité et de programmation devront être élaborées avant la réalisation d’un projet.</p> <p>Détails des opérations :</p> <p>Maitre d’œuvre :</p>

	Partenaires : Action Logement, EPFIF pour les abords le cas échéant
• <u>Périmètre :</u>	AK 596 et abords selon étude.
• <u>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</u>	Indicateurs de suivi :
	Indicateurs d'évaluation :
• <u>Calendrier détaillé :</u>	Phase 1 : études de faisabilité et de programmation
	Phase 2 : mise en œuvre du projet
	Phase 3 :
• <u>Engagements financiers prévisionnels :</u>	

